



## DEMANDE D'AUTORISATION

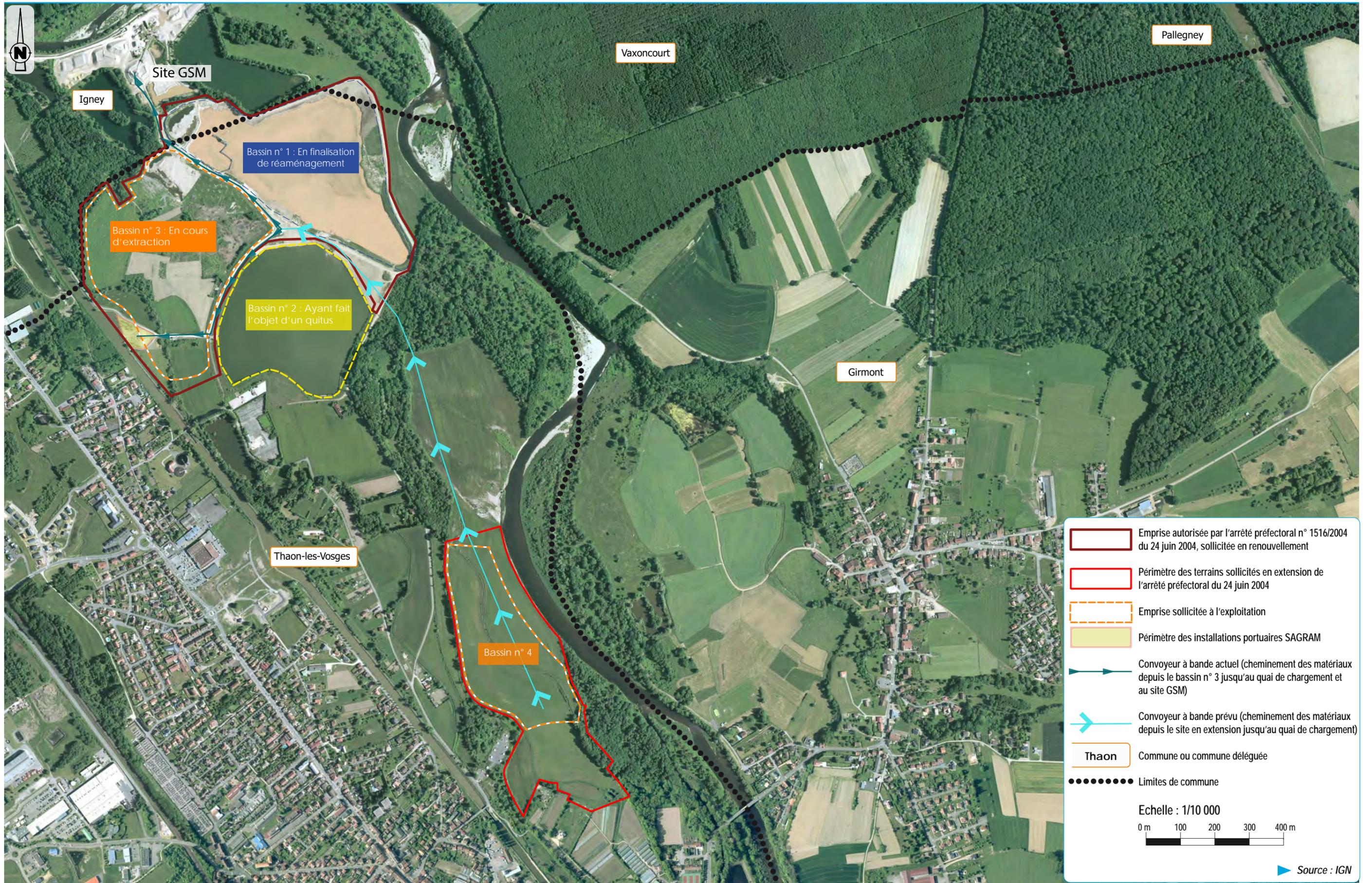
Communes de **CAPAVENIR VOSGES** (commune déléguée **THAON-LES-VOSGES**),  
**IGNEY** et **VAXONCOURT** (département des Vosges)



**Renouvellement-extension d'une carrière**

**Rubrique 2510-1**

# S A G R A M



La société **SAGRAM** exploite une carrière alluvionnaire (ensemble de 3 bassins d'extraction) et un quai de chargement sur les communes de THAON-LES-VOSGES<sup>1</sup>, IGNEY et VAXONCOURT, dans le département des Vosges (88).

## ◀ Illustration : Photographie aérienne

L'ensemble de ses activités est actuellement couvert par l'Arrêté Préfectoral (AP) n°1516/2004 du **24 juin 2004** autorisant la société SAGRAM à exploiter une carrière sur 748 146 m<sup>2</sup> (dont 600 483 m<sup>2</sup> exploitables, répartis en 3 bassins d'extraction) pour une durée de 20 ans et une production maximale de 490 000 t/an.

Cet arrêté de 2004 a été modifié par les AP suivants :

- **AP n°1363/2007 du 24 mai 2007** réduisant notamment la durée d'autorisation à 15 ans ;
- **AP n°3688/2008 du 23 décembre 2008** demandant de présenter une étude morphologique afin de démontrer que les aménagements réalisés ne s'opposent pas à la mobilité de la Moselle ;
- **AP n°3803/2008 du 23 décembre 2008** abrogeant les articles 1 et 3 de l'AP 1363/2007, ramenant la durée d'autorisation initialement prévue par l'AP 2004 (20 ans) ;
- **AP n°1053/2010 du 5 mai 2010** demandant la mise en place d'un suivi de l'évolution du méandre de la Moselle au droit de l'exploitation de cette carrière ainsi que de certains aménagements sur le site.

L'extraction dans les bassins n°1 (17,5 ha) et n°2 (17,4 ha) est aujourd'hui terminée, seul le bassin n°3 (19,5 ha) est encore en cours d'exploitation. Le bassin n°2, dont le réaménagement est terminé, a fait l'objet d'un quitus en date du 29 avril 2016. Il est donc désormais hors emprise ICPE et a été restitué à la commune, laquelle a installé une base de loisirs sur les berges réaménagées.

La production totale autorisée sur le site jusqu'en 2024 est de 9 000 000 tonnes. Or, le gisement noble est moins important que prévu (~7 000 000 tonnes en réalité).

De ce fait, la société SAGRAM envisage de renouveler et d'étendre sa carrière en ouvrant un quatrième bassin d'extraction au Sud de l'emprise actuellement autorisée. Ce quatrième bassin permettra de rentabiliser les installations portuaires et d'alimenter le site de Chavelot en gisement (installations de traitement SAGRAM, centrale d'enrobage TRB, usine de produits manufacturés bétons BIHR). L'alimentation de ce site majeur est primordiale pour ces sociétés, filiales des Etablissements Barrière, mais également pour les clients de SAGRAM répartis au sein de l'agglomération d'Epinal. De plus, cette alimentation s'effectue uniquement par voie d'eau.

\*\*\*

**L'objet de ce dossier est donc la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées, rubrique 2510-1 « Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 », pour une durée de 14 ans.**

<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, après accord des trois conseils municipaux, la Commune Nouvelle CAPAVENIR VOSGES est née de la fusion des communes de Thaon-les-Vosges, Oncourt et Girmont. Ces dernières sont désormais des communes déléguées. A noter que dans le présent dossier, l'appellation Thaon-les-Vosges est conservée pour plus de clarté et d'homogénéité avec les études techniques et les AP en vigueur.

<b>LETTRE DE DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>PLANS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>5</b>
PLAN D'ENSEMBLE AU 1/1 250	
PLAN DES ABORDS AU 1/2 500	
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>6</b>
<b>1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>8</b>
1-1 DENOMINATION DU DEMANDEUR.....	8
1-2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE.....	8
1-3 RESPONSABLE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION.....	8
1-4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR.....	8
<b>2 – LOCALISATION, LIMITES ET SUPERFICIE DU PROJET, OCCUPATION DES SOLS .....</b>	<b>9</b>
2-1 LOCALISATION DU PROJET ET ACCES AU SITE .....	9
2-1-1 LOCALISATION .....	9
2-1-2 ACCES AU SITE .....	9
2-1-3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	10
2-2 LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES.....	10
2-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE .....	10
2-3-1 AU DROIT DE LA ZONE EN RENOUVELLEMENT.....	10
2-3-2 AU DROIT DE LA ZONE EN EXTENSION.....	10
2-3-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE TOTALE.....	11
2-4 OCCUPATION DES SOLS .....	11
2-4-1 ZONE EN RENOUVELLEMENT .....	11
2-4-2 ZONE EN EXTENSION.....	12
<b>3 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES.....</b>	<b>12</b>
<b>4 – CARACTERISTIQUES DU GISEMENT, VOLUMES DES ACTIVITES ET PRODUCTIONS ENVISAGEES.....</b>	<b>13</b>
4-1 CARACTERISTIQUES DU GISEMENT .....	13
4-2 TALUS D'EXPLOITATION.....	14
4-2-1 ZONE EN RENOUVELLEMENT .....	14
4-2-2 ZONE EN EXTENSION.....	14
4-3 VOLUMES DE L'ACTIVITE.....	14
4-3-1 ZONE EN RENOUVELLEMENT .....	14
4-3-2 ZONE EN EXTENSION.....	15
4-3-3 EMPRISE TOTALE.....	15
4-4 PRODUCTIONS ENVISAGEES .....	15
<b>5 – PHASAGES D'EXPLOITATION ET DE REMBLAIEMENT – DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE.....</b>	<b>16</b>
5-1 PHASAGE DES TRAVAUX D'EXTRACTION .....	16
5-2 RYTHME DE REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE .....	16
5-3 DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE .....	16

<b>6 – MODALITES D'EXPLOITATION</b> .....	<b>17</b>
6-1 PRINCIPE GENERAL.....	17
6-2 AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES.....	17
6-3 ACTIVITES D'EXTRACTION.....	17
6-3-1 TRAVAUX DE DECAPAGE.....	17
6-3-2 EXTRACTION DU GISEMENT.....	18
6-3-3 EVACUATION DU GISEMENT.....	18
6-3-4 REAMENAGEMENT.....	18
6-4 POUR MEMOIRE : TRAITEMENT DES MATERIAUX ET PRODUITS FINIS.....	19
<b>7 – EQUIPEMENTS ANNEXES</b> .....	<b>20</b>
<b>8 – APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENEGERIE</b> .....	<b>20</b>
8-1 APPROVISIONNEMENT EN EAU.....	20
8-2 ALIMENTATION EN ENERGIE.....	20
<b>9 – PERSONNEL EMPLOYE, HORAIRES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>20</b>
<b>10 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES</b> .....	<b>21</b>
10-1 L'ENTREPRISE SAGRAM.....	21
10-2 CAPACITES TECHNIQUES.....	21
10-2-1 EFFECTIF DE LA SOCIETE.....	21
10-2-2 REFERENCES.....	21
10-2-3 LISTE DU MATERIEL DE LA SOCIETE.....	22
10-2-4 SITES.....	23
10-3 CAPACITES FINANCIERES.....	23
<b>11 – CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES</b> .....	<b>23</b>
11-1 FONDEMENTS REGLEMENTAIRES.....	23
11-2 CAS DU SITE.....	23
11-3 PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES.....	24
11-4 DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES.....	24
11-5 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES.....	24
<b>ANNEXES</b> .....	<b>25</b>
• Pouvoir du demandeur (Kbis)	
• Attestations de maîtrise foncière	
• Avis des communes de Thaon-les-Vosges, Igney et Vaxoncourt concernant le réaménagement	
• Trois derniers bilans de la société ( <i>fournis sous pli séparé</i> )	
• Plans retenus pour l'évaluation des paramètres des garanties financières	



# LETTRE DE DEMANDE



**Préfecture des Vosges**  
DCESPP  
Bureau de l'Environnement  
1 place Foch  
88 026 EPINAL Cedex

**A l'attention de Monsieur le Préfet**

**Objet :** Demande d'autorisation au titre des Installations Classées  
Rubrique 2510-1

**Réf. :** Code de l'environnement – Livre V – Titre I – Art R.512-2 et suivants

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Gérard BARRIERE, de nationalité française, représentant de la société SOFIB, Présidente de la société SAGRAM, dont le siège est situé au 14 rue de la Prairie, 88 190 GOLBEY, ai l'honneur de solliciter :

- une demande d'autorisation au titre des installations classées concernant le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires située sur le territoire des communes de Thaon-les-Vosges (Capavenir Vosges), Vaxoncourt et Igney (rubrique 2510-1 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- une dérogation pour la fourniture d'un plan d'ensemble du site réduit à l'échelle 1/1 250<sup>ème</sup> en lieu et place de celle requise au 1/200<sup>ème</sup> minimum compte tenu de la superficie du projet.

La superficie cadastrale totale concernée par la présente demande est de **68 ha 48 a 10 ca**, dont **20 ha 28 a 56 ca** en extension. La production maximale annuelle envisagée est de **490 000 tonnes** et l'autorisation est demandée pour une durée de **14 ans**.

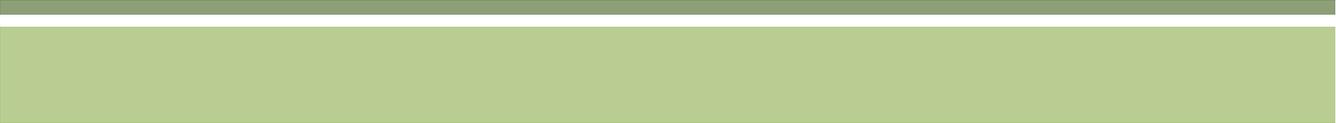
Vous voudrez bien trouver, dans le présent dossier, les renseignements et documents requis par le code précité.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à GOLBEY, le 24 Mars 2017

Gérard BARRIERE  
Représentant de la société SOFIB,  
Présidente de la société SAGRAM

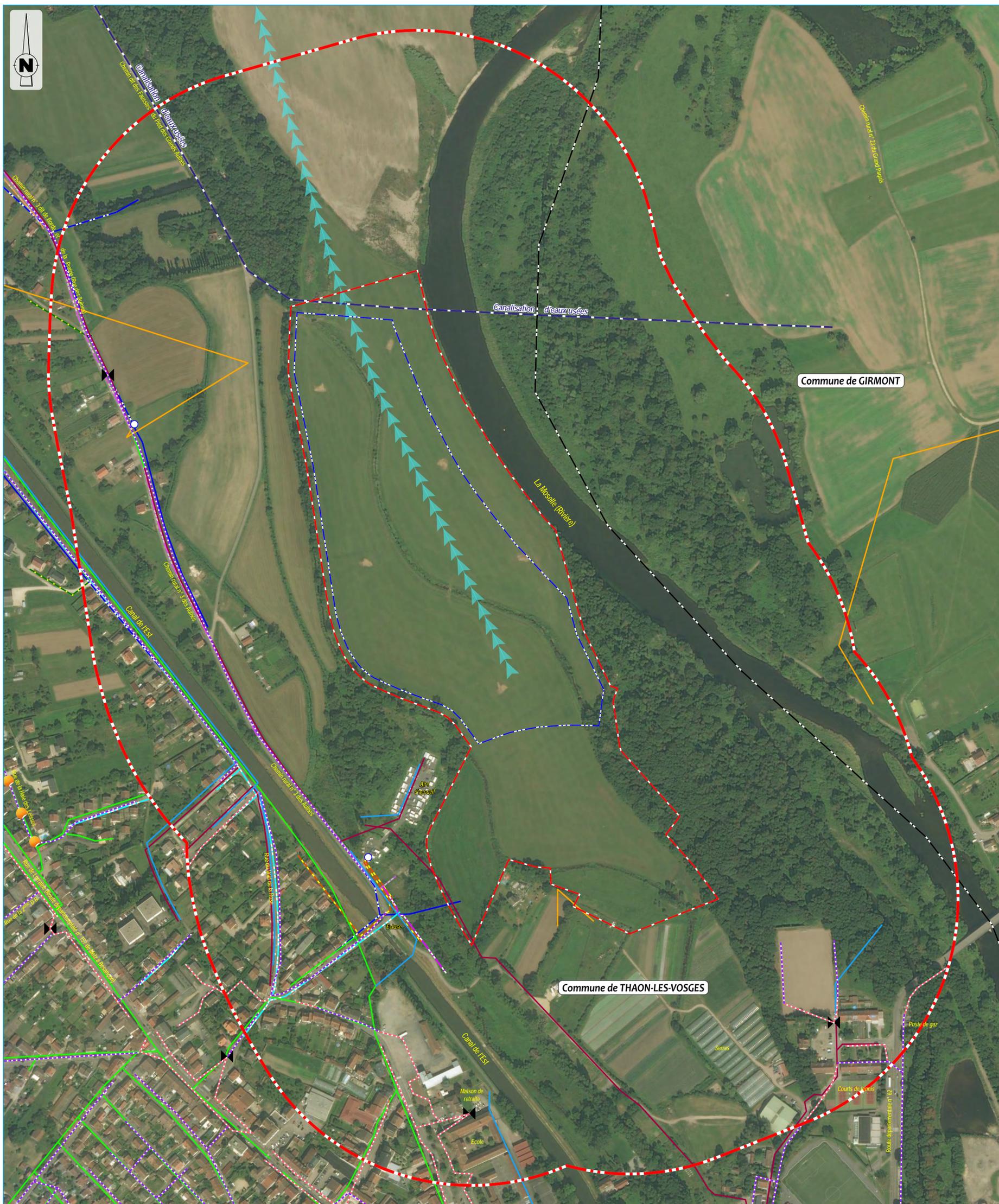




## PLANS REGLEMENTAIRES

Plan d'ensemble au 1/1 250 (cf. demande de dérogation dans la lettre de demande)

Plan des abords au 1/2 500



# DÉPARTEMENT DES VOSGES

Communes de THAON-LES-VOSGES, IGNEY ET VAXONCOURT



## SAGRAM



### PLAN DES ABORDS

Echelle : 1/2 500



ENCEM Grand Est

- Périmètre des terrains sollicités en extension de l'arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004
  - Rayon d'affichage de 300 m
  - Périmètre des terrains supportant les installations portuaires de la société
  - Limite exploitable
  - Convoyeur à bande prévu (cheminement des matériaux depuis le site en extension jusqu'au quai de chargement)
- Réseaux :
- ERDF**
    - Réseau HTA souterrain
    - Réseau HTA Aérien
    - Réseau BT Souterrain
    - Réseau BT Aérien
    - Réseau Aérien torsadé
  - FRANCE TELECOM ORANGE**
    - Arrière aérienne appuis FT et EDF
  - VEOLIA**
    - Réseau eau
  - SIATE - Assainissement**
    - Réseau unitaire
    - Réseau eaux usées
    - Réseau eaux pluviales
    - Autre canalisation d'eaux usées
  - SIATE - Eclairage public**
    - Réseau souterrain
    - Réseau aérien
  - Culture ou prairie
  - Boisement
  - Bâti
  - Cours d'eau : rivière, canal, ruisseau, fossé
  - Surface en eau
  - Limite communale
  - Poste DP
  - Connexion-jonction : Poteau remontée Aéro
  - Lampe
  - Armoire



# DÉPARTEMENT DES VOSGES

Communes de THAON-LES-VOSGES, IGNEY ET VAXONCOURT



SAGRAM



## PLAN DES ABORDS

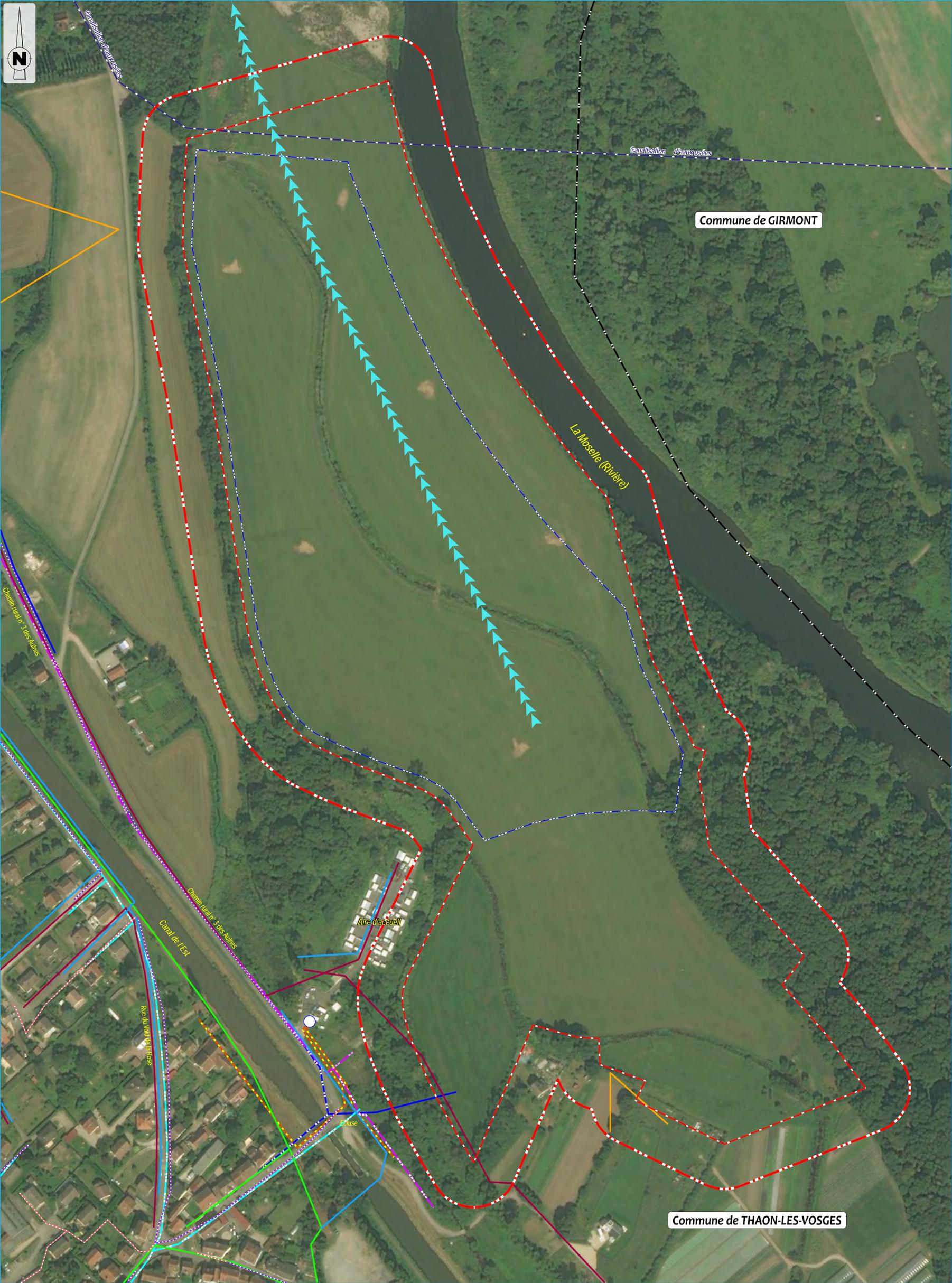
Echelle : 1/2 500



ENCEM Grand Est

- Périmètre des terrains autorisés par arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004, sollicités en renouvellement
  - Rayon d'affichage de 300 m
  - Périmètre des terrains supportant les installations portuaires de la société
  - Limite exploitable
  - Convoyeur à bande actuel (cheminement des matériaux depuis le bassin n° 3 jusqu'au quai de chargement et au site GSM)
  - Convoyeur à bande prévu (cheminement des matériaux depuis le site en extension jusqu'au quai de chargement)
- Réseaux :
- ERDF
    - Réseau HTA souterrain
    - Réseau HTA Aérien
    - Réseau BT Souterrain
    - Réseau BT Aérien
    - Réseau Aérien torsadé
  - RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
    - Ligne aérienne 63 kV
  - FRANCE TELECOM ORANGE
    - Arrière aérienne appuis FT et EDF
  - VEOLIA
    - Réseau eau
  - SIATE - Assainissement et Mairie de Capavain Vosges - Services techniques
    - Réseau unitaire
    - Réseau eaux usées
    - Réseau eaux pluviales
    - Câble optique 12 fibres
  - SIATE - Eclairage public
    - Réseau souterrain
    - Réseau aérien
  - Culture ou prairie
  - Boisement
  - Sol nu
  - Bâti
  - Cours d'eau : rivière, canal, ruisseau, fossé
  - Surface en eau
  - Limite communale

Source : <http://natura2000.eea.europa.eu/#>



DÉPARTEMENT DES VOSGES

Communes de THAON-LES-VOSGES, IGNEY ET VAXONCOURT



SAGRAM



PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/1 250



ENCEM Grand Est

- Périmètre des terrains sollicités en extension de l'arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004
- Rayon d'affichage de 35 m
- Limite exploitable
- Convoyeur à bande prévu (cheminement des matériaux depuis le site en extension jusqu'au quai de chargement)

Réseaux :

- ERDF
  - Réseau HTA souterrain
  - Réseau HTA Aérien
  - Réseau BT Aérien
  - Réseau Aérien torsade
  - Poste DP

- VEOLIA
  - Réseau eau

- SIATE - Assainissement
  - Réseau unitaire
  - Réseau eaux usées
  - Réseau eaux pluviales
  - Autre canalisation d'eaux usées

- SIATE - Eclairage public
  - Réseau souterrain
  - Réseau aérien

- Culture ou prairie
- Boisement
- Bâti
- Cours d'eau : rivière, canal, ruisseau, fosse
- Surface en eau
- Limite communale



DÉPARTEMENT DES VOSGES

Communes de THAON-LES-VOSGES, IGNEY ET VAXONCOURT



SAGRAM



PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/1 250

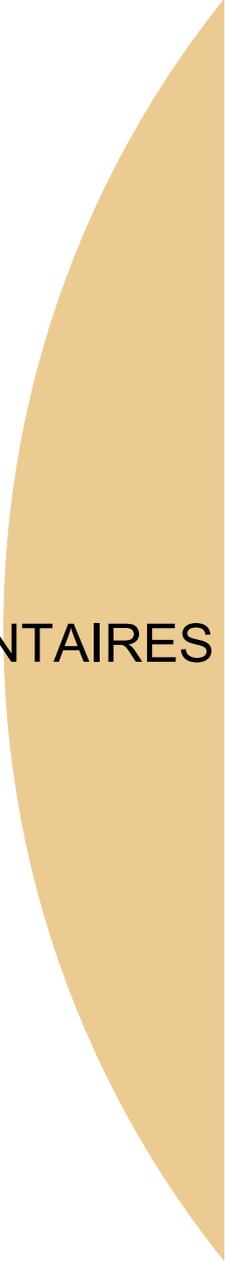
ENCEM Grand Est

- Périmètre des terrains autorisés par arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004, sollicités en renouvellement
- Rayon d'affichage de 35 m
- Périmètre des terrains supportant les installations portuaires de la société
- Limite exploitable
- Convoyeur à bande actuel (cheminement des matériaux depuis le bassin n° 3 jusqu'au quai de chargement et au site GSM)
- Convoyeur à bande prévu (cheminement des matériaux depuis le site en extension jusqu'au quai de chargement)
- Réseaux :
  - ERDF
  - Réseau HTA souterrain
  - Réseau BT Souterrain
  - Poste DP
  - Poste client HTA
  - RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
  - Ligne aérienne 63 kV
  - VEOLIA
  - Réseau eau
  - SIATE - Assainissement et Mairie de Capreville-Vosges - Services techniques
    - Réseau eaux usées
    - Réseau eaux pluviales
    - Câble optique 12 fibres
  - SIATE - Eclairage public
    - Réseau souterrain
  - Culture ou prairie
  - Boisement
  - Sol nu
  - Bâti
  - Cours d'eau : rivière, canal, ruisseau, fosse
  - Surface en eau
  - Limite communale

Source : <http://naturs2000.eea.europa.eu/fr/>



# RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



## 1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR

### 1-1 DENOMINATION DU DEMANDEUR

Nom de l'entreprise	:	SAGRAM
Forme juridique	:	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Capital Social	:	5 000 000 €
Siège Social	:	14 rue de la Prairie 88 190 GOLBEY
Registre du commerce	:	RCS Epinal B
SIRET	:	304 951 718 00028
Code APE	:	0812 Z

► Annexe : Pouvoir du demandeur (Kbis)

### 1-2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom	:	BARRIERE
Prénom	:	Gérard
Qualité	:	représentant de la société SOFIB, présidente de la société SAGRAM
Domicilié	:	de droit, au siège de la société
Nationalité	:	française

### 1-3 RESPONSABLE TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

Prénom et NOM (fonction)	:	Christophe TODESCHINI (chef de carrière)
--------------------------	---	--

### 1-4 NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

La société SAGRAM détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la présente demande.

► Annexe : Attestations de maîtrise foncière

# S A G R A M ► CARTE DE LOCALISATION REGIONALE





## 2 – LOCALISATION, LIMITES ET SUPERFICIE DU PROJET, OCCUPATION DES SOLS

### 2-1 LOCALISATION DU PROJET ET ACCES AU SITE

#### 2-1-1 LOCALISATION

Les terrains sollicités par la présente demande sont localisés comme suit :

Région	:	GRAND-EST
Département	:	VOSGES
Communes	:	Thaon-les-Vosges (Capavenir Vosges), Igney, Vaxoncourt
Lieux-dits	:	<i>La Barbelouze, Le Grand Paquis, Basse Claude d'Oncourt, L'Andrexard, Le Petit Saucy, La Paume, Sous les Tocs</i>

Le site est localisé dans la vallée de la Moselle, en rive gauche de la rivière, entre cette dernière et le canal de l'Est, à environ 8 km au Nord d'Epinal.

La partie en renouvellement est constituée de 2 bassins d'extraction<sup>2</sup> établis sur les communes de Thaon-les-Vosges, Igney et Vaxoncourt. La zone sollicitée en extension est intégralement située sur le territoire communal de Thaon-les-Vosges, au Sud de la zone en renouvellement.

Les lieux habités les plus proches du projet sont :

- par rapport au site en renouvellement, les habitations de la rue Croix Jean d'Arches à Thaon-les-Vosges, de l'autre côté du canal, à environ 60 m à l'Ouest du site ;
- par rapport au site en extension :
  - une aire d'accueil des gens du voyage à 30 m au Sud-ouest ;
  - une habitation, à environ 30 m au Sud mais à 190 m de l'emprise exploitable ;
  - une habitation à environ 100 m à l'Ouest.

#### ◀ Illustration : Localisation régionale et communale

#### 2-1-2 ACCES AU SITE

L'accès à la zone sollicitée en renouvellement se fait depuis la RN 57 (sortie en direction d'Igney) :

- soit par le Nord, en empruntant la rue Adjudant Jacquot (Igney) qui traverse le canal (pont sur écluse), puis des chemins d'exploitation jusqu'aux bassins ;
- soit par le Sud, en empruntant la RD 157 en direction de Thaon-les-Vosges jusqu'au chemin de l'Ecluse, puis des chemins d'exploitation jusqu'aux bassins.

L'accès à la zone sollicitée en extension se fait également depuis la RN 57 (sortie en direction de Thaon-les-Vosges), ensuite via la RD 157 avant d'emprunter la rue des Aulnes, le Chemin du Pied des Grands Aulnes et enfin un chemin rural menant au site.

Afin d'éviter la traversée de Thaon-les-Vosges par les camions, SAGRAM assure actuellement le transit des matériaux uniquement par péniches sur le canal de l'Est. La société dispose d'un quai de chargement sur le site de Thaon-les-Vosges<sup>3</sup> et d'un quai de déchargement sur son site de traitement de Chavelot (4,5 km au Sud du site de Thaon). Cette méthode d'évacuation sera conservée dans le cadre du présent projet.

<sup>2</sup> Pour rappel, sur les trois bassins d'extraction, le bassin n°2 a été sorti de l'emprise ICPE (quitus).

<sup>3</sup> Le port de chargement a été construit dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle.

# SAGRAM ► LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie (m²)	
				Totale	Concernée
IGNEY	B	La Paume	654	110	110
	B	La Paume	655	410	410
	B	La Paume	656	2 392	2 392
	B	La Paume	657	3 585	3 585
	B	La Paume	658	1 710	1 710
	B	La Paume	659	1 880	1 880
	B	La Paume	707	3 800	3 800
	B	La Paume	708	450	450
	B	La Paume	709	545	545
	B	La Paume	710	3 186	3 186
	B	La Paume	711	1 920	1 920
	B	La Paume	712	350	350
	B	La Paume	713	360	360
B	La Paume	714	1 610	1 610	
VAXONCOURT	B	Sous les Tocs	1290*	88 843	6 340
THAON-LES-VOSGES	AT	Basse Claude d'Oncourt	1	550	550
	AT	Basse Claude d'Oncourt	2*	5 837	4 902
	AT	Basse Claude d'Oncourt	3*	234 356	193 580
	AT	Basse Claude d'Oncourt	4*	102 050	35 255
	AT	Basse Claude d'Oncourt	263	767	767
	AT	Basse Claude d'Oncourt	268	90	90
	AT	Basse Claude d'Oncourt	269	182	182
	AT	Basse Claude d'Oncourt	270	300	300
	AT	L'Andrexard	265*	8000	1090
	AT	L'Andrexard	6*	6 680	1 082
	AT	La Barbelouze	105*	5 280	560
	AT	La Barbelouze	106*	1 186	463
	AT	La Barbelouze	107*	1 051	760
	AT	La Barbelouze	108	616	616
	AT	La Barbelouze	109	638	638
	AT	La Barbelouze	110	1 522	1 522
	AT	La Barbelouze	111	789	789
	AT	La Barbelouze	112	623	623
	AT	La Barbelouze	113*	10 820	6 950
	AT	La Barbelouze	114	2 180	2 180
	AT	La Barbelouze	115	1 030	1 030
	AT	La Barbelouze	116	550	550
	AT	La Barbelouze	117	954	954
	AT	La Barbelouze	118	1 105	1 105
	AT	La Barbelouze	119	672	672
	AT	La Barbelouze	120*	18 150	16 100
	AT	La Barbelouze	121	2 510	2 510
	AT	La Barbelouze	122	1 158	1 158
	AT	La Barbelouze	123	1 650	1 650
	AT	La Barbelouze	124	1 588	1 588
	AT	La Barbelouze	125	1 297	1 297
	AT	La Barbelouze	126	672	672
	AT	La Barbelouze	127	1 185	1 185
AT	La Barbelouze	128	2 464	2 464	
AT	La Barbelouze	129	1 036	1 036	

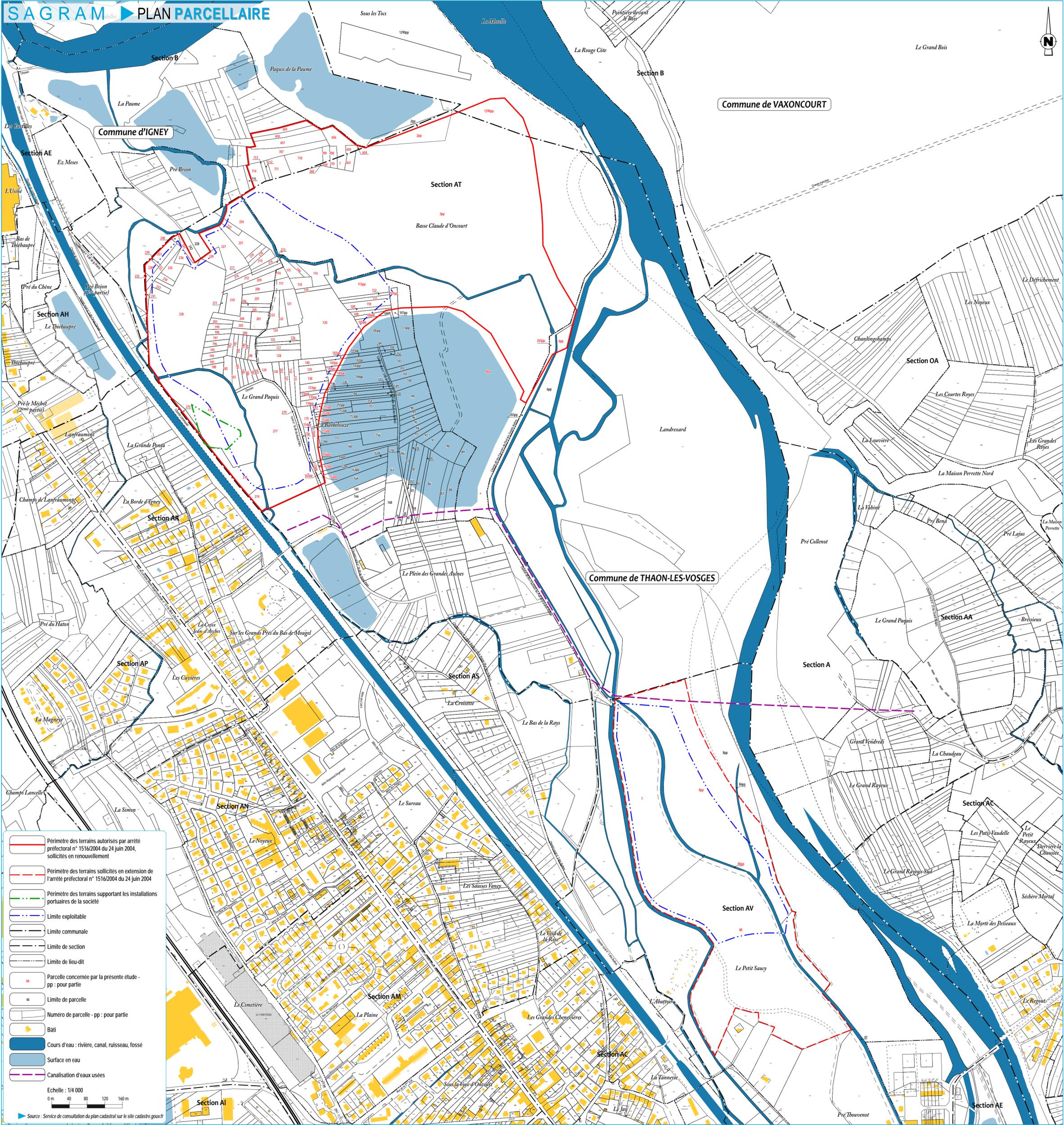
Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie (m²)	
				Totale	Concernée
THAON-LES-VOSGES	AT	La Barbelouze	130	805	805
	AT	La Barbelouze	131	891	891
	AT	La Barbelouze	132	1 107	1 107
	AT	La Barbelouze	133	1 103	1 103
	AT	La Barbelouze	134*	741	662
	AT	La Barbelouze	135*	606	562
	AT	La Barbelouze	136*	531	460
	AT	La Barbelouze	137*	1 138	1 100
	AT	La Barbelouze	138	1 532	1 532
	AT	La Barbelouze	139	953	953
	AT	La Barbelouze	140	780	780
	AT	La Barbelouze	141*	924	325
	AT	La Barbelouze	142*	1 789	513
	AT	La Barbelouze	143*	1 558	254
	AT	La Barbelouze	144*	4 825	243
	AT	La Barbelouze	152*	880	125
	AT	La Barbelouze	153*	2 960	76
	AT	La Barbelouze	154*	1 329	8
	AT	La Barbelouze	155*	3 549	4
	AT	La Barbelouze	161*	2 275	70
	AT	La Barbelouze	162*	1 092	25
	AT	La Barbelouze	163*	2 730	16
	AT	La Barbelouze	173*	1 530	570
	AT	La Barbelouze	174*	920	679
	AT	La Barbelouze	175	2 527	2 527
	AT	La Barbelouze	176	790	790
	AT	La Barbelouze	247	313	313
	AT	La Barbelouze	248	497	497
	AT	La Barbelouze	251	1 372	1 372
	AT	La Barbelouze	253	675	675
	AT	La Barbelouze	255*	1 358	300
	AT	La Barbelouze	256*	1 122	85
	AT	Le Grand Paquis	277	27 909	27 909
	CR n°16	Le Grand Paquis	279	1 810	1 810
	AT	Le Grand Paquis	179	23 910	23 910
	AT	Le Grand Paquis	180	710	710
	AT	Le Grand Paquis	181	580	580
	AT	Le Grand Paquis	182	1 020	1 020
	AT	Le Grand Paquis	183	906	906
	AT	Le Grand Paquis	184	586	586
	AT	Le Grand Paquis	185	582	582
	AT	Le Grand Paquis	186	594	594
	AT	Le Grand Paquis	187	456	456
	AT	Le Grand Paquis	188	900	900
	AT	Le Grand Paquis	189	406	406
	AT	Le Grand Paquis	190	454	454
	AT	Le Grand Paquis	191	551	551
AT	Le Grand Paquis	192	510	510	
AT	Le Grand Paquis	193	500	500	
AT	Le Grand Paquis	194	799	799	
AT	Le Grand Paquis	195	692	692	

Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie (m²)	
				Totale	Concernée
THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	196	663	663
	AT	Le Grand Paquis	197	704	704
	AT	Le Grand Paquis	198	592	592
	AT	Le Grand Paquis	199	636	636
	AT	Le Grand Paquis	200	991	991
	AT	Le Grand Paquis	201	1 570	1 570
	AT	Le Grand Paquis	202	620	620
	AT	Le Grand Paquis	203	525	525
	AT	Le Grand Paquis	204	1 385	1 385
	AT	Le Grand Paquis	205	670	670
	AT	Le Grand Paquis	206	536	536
	AT	Le Grand Paquis	207	1 696	1 696
	AT	Le Grand Paquis	208	1 368	1 368
	AT	Le Grand Paquis	209	1 184	1 184
	AT	Le Grand Paquis	210	2 234	2 234
	AT	Le Grand Paquis	211	516	516
	AT	Le Grand Paquis	212	1 738	1 738
	AT	Le Grand Paquis	213	418	418
	AT	Le Grand Paquis	214	510	510
	AT	Le Grand Paquis	215	967	967
	AT	Le Grand Paquis	216	714	714
	AT	Le Grand Paquis	217	319	319
	AT	Le Grand Paquis	218	469	469
	AT	Le Grand Paquis	219	576	576
	AT	Le Grand Paquis	221	2 705	2 705
	AT	Le Grand Paquis	222	645	645
	AT	Le Grand Paquis	224	5 000	5 000
	AT	Le Grand Paquis	227	5 290	5 290
	AT	Le Grand Paquis	229	1 339	1 339
	AT	Le Grand Paquis	230	31 840	31 840
	AT	Le Grand Paquis	231	480	480
	AT	Le Grand Paquis	232	194	194
	AT	Le Grand Paquis	233	553	553
	AT	Le Grand Paquis	234	510	510
	AT	Le Grand Paquis	235	1 457	1 457
	AT	Le Grand Paquis	236	1 110	1 110
	AT	Le Grand Paquis	237	1 430	1 430
	AT	Le Grand Paquis	238	820	820
	AT	Le Grand Paquis	239	124	124
	AT	Le Grand Paquis	240	304	304
	AT	Le Grand Paquis	241	582	582
	AT	Le Grand Paquis	252	515	515
	AT	Le Grand Paquis	273	4 280	4 280
	AT	Le Grand Paquis	274	1 280	1 280
	AT	Le Grand Paquis	275	1 080	1 080
	AV	Le Petit Saucy	7	38 730	38 730
	AV	Le Petit Saucy	8*	80 840	62 760
AV	Le Petit Saucy	11	4 490	4 490	
AV	Le Petit Saucy	86*	6 735	6 050	
AV	Le Petit Saucy	88	90 826	90 826	
<b>Extension</b>				221 621	<b>202 856</b>
<b>Renouvellement</b>				722 905	<b>481 954</b>
<b>TOTAL :</b>				944 526	<b>684 810</b>

Igney		111 151	28 648
Vaxoncourt		88 843	6 340
Thaon-les-Vosges	Renouv.	611 754	453 306
	Ext.	221 621	202 856
	Total	833 375	656 162

Légende :

Renouvellement	Parcelles du bassin n°1
	Parcelles du bassin n°3
Extension	Parcelles du bassin n°4
*	Parcelle concernée pour partie



- Périmètre des terrains autorisés par arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004, sollicités en renouvellement
- Périmètre des terrains sollicités en extension de l'arrêté préfectoral n° 1516/2004 du 24 juin 2004
- Périmètre des terrains supportant les installations portuaires de la société
- Limite exploitable
- Limite communale
- Limite de section
- Limite de lieu-dit
- Parcelle concernée par la présente étude - pp : pour partie
- Limite de parcelle
- Numéro de parcelle - pp : pour partie
- Bâti
- Cours d'eau : rivière, canal, ruisseau, fosse
- Surface en eau
- Canalisation d'eaux usées

Echelle : 1/4 000  
0 m 40 80 120 160 m

Source : Service de consultation du plan cadastral sur le site cadastre.gouv.fr

### 2-1-3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

Un rayon d'affichage de 3 km autour du périmètre d'exploitation de la carrière permet de définir le périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire, de même que la consultation des communes concernées.

Les communes suivantes seront concernées :

- Thaon-les-Vosges
- Igney
- Vaxoncourt
- Châtel-sur-Moselle
- Chavelot
- Dogneville
- Domèvre-sur-Avière
- Domèvre-sur-Durbion
- Frizon
- Girmont
- Mazeley
- Nomexy
- Oncourt
- Pallegney

### 2-2 LIMITES ET SUPERFICIES CADASTRALES

Les caractéristiques cadastrales des parcelles concernées par le projet de renouvellement et d'extension sont présentées dans le tableau ci-contre.

#### ◀ Tableau : Parcelles concernées par le projet

Les parcelles sollicitées en renouvellement correspondent à celles autorisées par l'AP de 2004, à l'exception :

- des parcelles concernées par le quitus de fin de travaux du bassin n°2 ;
- des parcelles dont SAGRAM est propriétaire mais qui ne sont pas impliquées dans le présent projet de renouvellement-extension (parcelles non exploitées).

#### ◀ Illustration : Plan parcellaire

**La superficie cadastrale totale sollicitée dans le cadre de ce projet est de 68 ha 48 a 10 ca dont 20 ha 28 a 56 ca sollicités en extension.**

### 2-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE

#### 2-3-1 AU DROIT DE LA ZONE EN RENOUVELLEMENT

La superficie exploitable totale autorisée par l'AP de 2004 est de **60 ha 04 a 83 ca**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il restera environ **15 ha 18 a** à exploiter sur le dernier bassin (bassin n°3).

#### 2-3-2 AU DROIT DE LA ZONE EN EXTENSION

La superficie exploitable de la zone en extension est de **10 ha 12 a**.

# SAGRAM ► VUES DE LA ZONE EN RENOUVELLEMENT



Cette superficie est obtenue à partir de la surface cadastrale sollicitée avec déduction :

- de **zones inexploitable**es :
  - zone ayant pour origine les dispositions du décret n°80-331 du 7 mai 1981 modifié portant règlement général des industries extractives, établissant une distance horizontale de 10 m au moins depuis les limites cadastrales du périmètre de la carrière ;
  - conformément à l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, une bande inexploitée de 50 m de large sera laissée à l'Est de l'emprise sollicitée en extension afin d'assurer la stabilité des berges de la Moselle<sup>4</sup> ;
  - conformément au décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, la limite exploitable de la zone sollicitée en extension se tiendra à 13 m de la canalisation d'assainissement qui traverse la zone (2 m augmentés de 1 m par mètre de profondeur d'excavation) ;
  - extrémité Sud de la parcelle n°88 (extension), incluse dans le périmètre de protection rapprochée du puits d'eau destinée à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) n°2 de Thaon-les-Vosges. Le règlement à ce niveau précise que « *l'ouverture, l'exploitation et le remblaiement de carrières, de gravières [...] sont interdits* » (article 2.2.1 de l'arrêté n°716/79/DDE du 5 juin 1979) ;
- de **zones déjà exploitées dans le cadre d'autorisations antérieures** ;
- de **zones qui ne seront pas exploitées** : portion Sud de l'emprise en extension, incluse dans le périmètre de protection éloignée des captages AEP de Thaon-les-Vosges. Le règlement à ce niveau précise que « *l'ouverture, l'exploitation et le remblaiement de carrières, de gravières* » doivent être déclarés « *en vue de la prescription de mesures particulières pour la protection des eaux souterraines* » (article 2.3 de l'arrêté n°716/79/DDE du 5 juin 1979). SAGRAM a décidé de ne pas exploiter cette zone. La limite du périmètre de protection éloignée constituera donc la limite d'extraction au Sud.

### 2-3-3 SUPERFICIE EXPLOITABLE TOTALE

Le projet de renouvellement-extension porte donc sur une **superficie exploitable totale de 25 ha 30 a**.

## 2-4 OCCUPATION DES SOLS

### 2-4-1 ZONE EN RENOUVELLEMENT

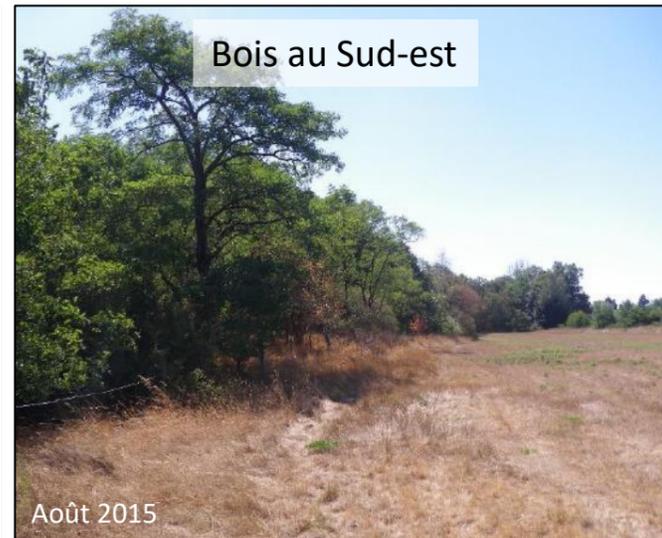
La zone actuellement autorisée et sollicitée en renouvellement est occupée par :

- 2 bassins d'extraction :
  - le bassin n°1, en finalisation de réaménagement (bassin de pêche) ;
  - le bassin n°3, en cours d'exploitation ;
- le ruisseau dit « des Egouts », qui traverse la zone exploitable du bassin n°3. Il sera partiellement dévié (en conservant un linéaire minimum de 420 m) au cours de l'avancement de l'exploitation du bassin n°3 selon les prescriptions de l'AP en vigueur ;
- les infrastructures annexes à la carrière :
  - des chemins d'exploitation ;
  - un mobile-home base-vie et deux transformateurs ;
  - un quai de chargement sur le canal de l'Est ;
  - un réseau de bandes transporteuses (avec concasseur intégré en fin de bande) qui achemine le tout-venant soit jusqu'au quai de chargement de la société, soit jusqu'au site GSM voisin (présent au Nord).

◀ **Illustration : Vues de la zone en renouvellement**

<sup>4</sup> Dans la mesure où, dans ce secteur, la Moselle présente un lit mineur d'au moins 7,50 m de large.

# SAGRAM ► VUES DE LA ZONE EN EXTENSION



La zone en renouvellement est limitée :

- à l'Est, par des boisements et la Moselle ;
- au Nord, par des prairies, une plate-forme de traitement exploitée par GSM et des plans d'eau (anciennes gravières) ;
- à l'Ouest, par des bois, puis par le Canal de l'Est ;
- au Sud, par un parking communal (parcelle 276) et le bassin n°2, aujourd'hui réaménagé. Il accueille sur ses berges la base de loisirs « Le Domaine des lacs ».

## 2-4-2 ZONE EN EXTENSION

Les terrains sollicités en extension sont occupés par une zone de prairies traversée par deux émissaires en eau (fossés), d'axe général Nord-Sud. L'emprise exploitable est traversée par le fossé.

### ◀ Illustration : Vues de la zone en extension

Les abords du site sont constitués par :

- une zone de prairie et de boisements au Nord ;
- la Moselle à l'Est ;
- un cours d'eau et sa ripisylve à l'Ouest ;
- une aire d'accueil des gens du voyage au Sud-ouest, implantée au milieu de boisements ;
- des boisements au Sud-est ;
- une maison, un point de captage d'eau potable ainsi qu'une exploitation maraîchère au Sud.

## 3 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES CLASSEES

L'activité principale, référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées et visée par le présent dossier, concerne l'extraction de matériaux alluvionnaires.

### ▼ Tableau : Rubrique relative à l'activité principale envisagée

Rubrique de la nomenclature		Critères de classement	Critères propres au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	-	Production moyenne annuelle : <b>420 000 t (bassin n°3) puis 330 000 t (bassin n°4)</b> Production maximale annuelle : <b>490 000 t</b>	<b>A</b>	3 km

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration

D'autres activités secondaires inféodées à l'exploitation de la carrière actuelle sont présentes à l'intérieur de l'emprise considérée. Etant donnés les critères de classement des rubriques concernées, les activités sont non concernées :

- concasseur installé en fin de convoyeur à bande, à proximité des installations portuaires. Sa puissance est de 37 kW, inférieure au seuil déclaratif de la rubrique 2515 (40 kW) ;
- aire de stockage des matériaux en attente de chargement. L'emprise concernée est d'environ 3 500 m<sup>2</sup>, inférieure au seuil déclaratif de la rubrique 2517 (5 000 m<sup>2</sup>).

Il n'y a et n'y aura pas d'autres activités à l'intérieur de l'emprise considérée (pas de stockage d'hydrocarbures, pas d'atelier, ...).

Les opérations de réparation, d'entretien et de lavage des engins thermiques continueront d'être réalisées sur le site de traitement de la société à Chavelot puisqu'ils ne viennent sur le site de Thaon-les-Vosges seulement quelques jours par an. Les opérations concernant la drague flottante seront effectuées directement sur site (quelques jours par an).

## 4 – CARACTERISTIQUES DU GISEMENT, VOLUMES DES ACTIVITES ET PRODUCTIONS ENVISAGEES

### 4-1 CARACTERISTIQUES DU GISEMENT

SAGRAM exploite le gisement alluvial de la vallée de la Moselle (alluvions récentes de la Moselle Fz) depuis 1930, sur plusieurs sites et en a donc une bonne connaissance.

Les caractéristiques géotechniques du gisement ont été définies par LABOROUTE dans le cadre de l'ouverture de la carrière actuelle. La densité du matériau a été évaluée à 2.

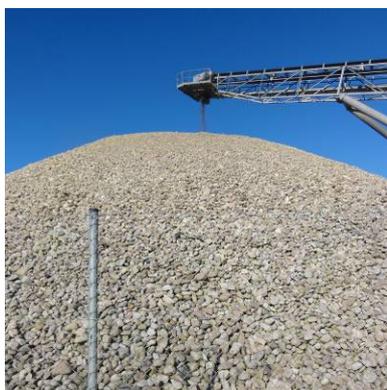
Dans le cadre de son projet, afin de préciser la géologie au droit des terrains du projet d'extension, SAGRAM a mandaté :

- la société COMPETENCE GEOTECHNIQUE pour réaliser des sondages mécaniques de reconnaissance ;
- la société CPGF-HORIZON, qui, dans le cadre de son étude hydrogéologique, a réalisé une campagne de prospection électrique.

Ces sondages ont permis de définir la succession géologique au droit du site en extension (de haut en bas) :

- **découverte** : terre végétale et limons sablo-argileux de couleur dominante marron noir, sur une épaisseur variable, avec une moyenne de 1 m ;
- **gisement** : alluvions composées par des blocs, cailloux et graviers à matrice sableuse et des sables, graviers et galets. Le gisement a une puissance moyenne de 10 m d'épaisseur ;
- **stratum** : argiles sableuses grises.

#### ▼ Photos : Gisement exploité (ENCEM)



## 4-2 TALUS D'EXPLOITATION

### 4-2-1 ZONE EN RENOUVELLEMENT

L'exploitation du bassin n°3 présente un unique talus d'exploitation.

L'épaisseur d'extraction maximale autorisée dans l'AP de 2004 est de 13 m et la cote minimale d'extraction est fixée à + 284 m NGF.

### 4-2-2 ZONE EN EXTENSION

A l'instar des autres bassins, l'exploitation du bassin n°4 se fera selon un unique talus d'exploitation du gisement, avec une passe hors d'eau et une passe en eau.

Un talus de découverte sera mis en place préalablement à l'exploitation de la zone.

Tout comme la zone en renouvellement, la hauteur globale exploitée pour la zone en extension (talus de découverte + talus d'exploitation) atteindra au maximum 13 m (10 m en moyenne de gisement).

Le site étant localisé à une altitude moyenne de 301 m NGF, **la cote minimale d'extraction se situera donc à + 288 m NGF.**

**Durant l'exploitation**, les talus seront subverticaux. Puis, **au terme de l'exploitation**, ils seront talutés suivant des pentes variables, après des opérations ponctuelles de remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel à l'aide des stériles du site.

## 4-3 VOLUMES DE L'ACTIVITE

### 4-3-1 ZONE EN RENOUVELLEMENT

Le bassin n°3 étant en cours d'exploitation, les estimations présentées dans le tableau ci-dessous sont basées sur un état d'avancement prévisionnel de référence du site au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

▼ **Tableau : Volumes et tonnages mis en jeu sur la zone en renouvellement**

<b>Surface exploitable autorisée</b>	~ 60,4 ha
<b>Volume de gisement total autorisé à l'extraction</b>	~ 4 500 000 m <sup>3</sup> , soit ~ 9 000 000 t
<b>Surface restant à exploiter (au 1/01/18)</b>	~ 15,18 ha
<b>Volume des matériaux de découverte restant à décaper</b>	~ 151 800 m <sup>3</sup>
<b>Volume de gisement restant à extraire (au 1/01/18)</b>	~ 1 450 000 m <sup>3</sup> , soit ~ 2 900 000 t

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société SAGRAM estime qu'il restera 2 900 000 t de gisement à extraire du bassin n°3, dernier bassin en cours d'extraction sur la zone en renouvellement.

#### 4-3-2 ZONE EN EXTENSION

La superficie à décaper correspond à l'emprise sollicitée à l'exploitation.

▼ **Tableau : Volumes et tonnages mis en jeu sur la zone en extension**

<b>Surface sollicitée à l'exploitation</b>	~ 10,12 ha
<b>Volume des matériaux de découverte</b>	~ 101 200 m <sup>3</sup>
<b>Volume de gisement à extraire</b>	~ 800 000 m <sup>3</sup> , soit ~ 1 600 000 t

La société SAGRAM estime que le bassin n°4 dispose d'un gisement d'environ 1 600 000 t.

#### 4-3-3 EMPRISE TOTALE

Le gisement présent dans l'emprise exploitable représente donc un **tonnage total d'environ 4 500 000 t**.

#### 4-4 PRODUCTIONS ENVISAGEES

La société SAGRAM a un besoin en matériaux d'environ 330 000 t annuelles de produits finis pour ses activités. En plus de ces 330 000 t/an, il est prévu de poursuivre l'envoi de 90 000 t/an de matériaux à destination de la plateforme de GSM pendant 6 ans, soit jusqu'à la fin de l'extraction du gisement au droit du bassin n°3 (zone en renouvellement).

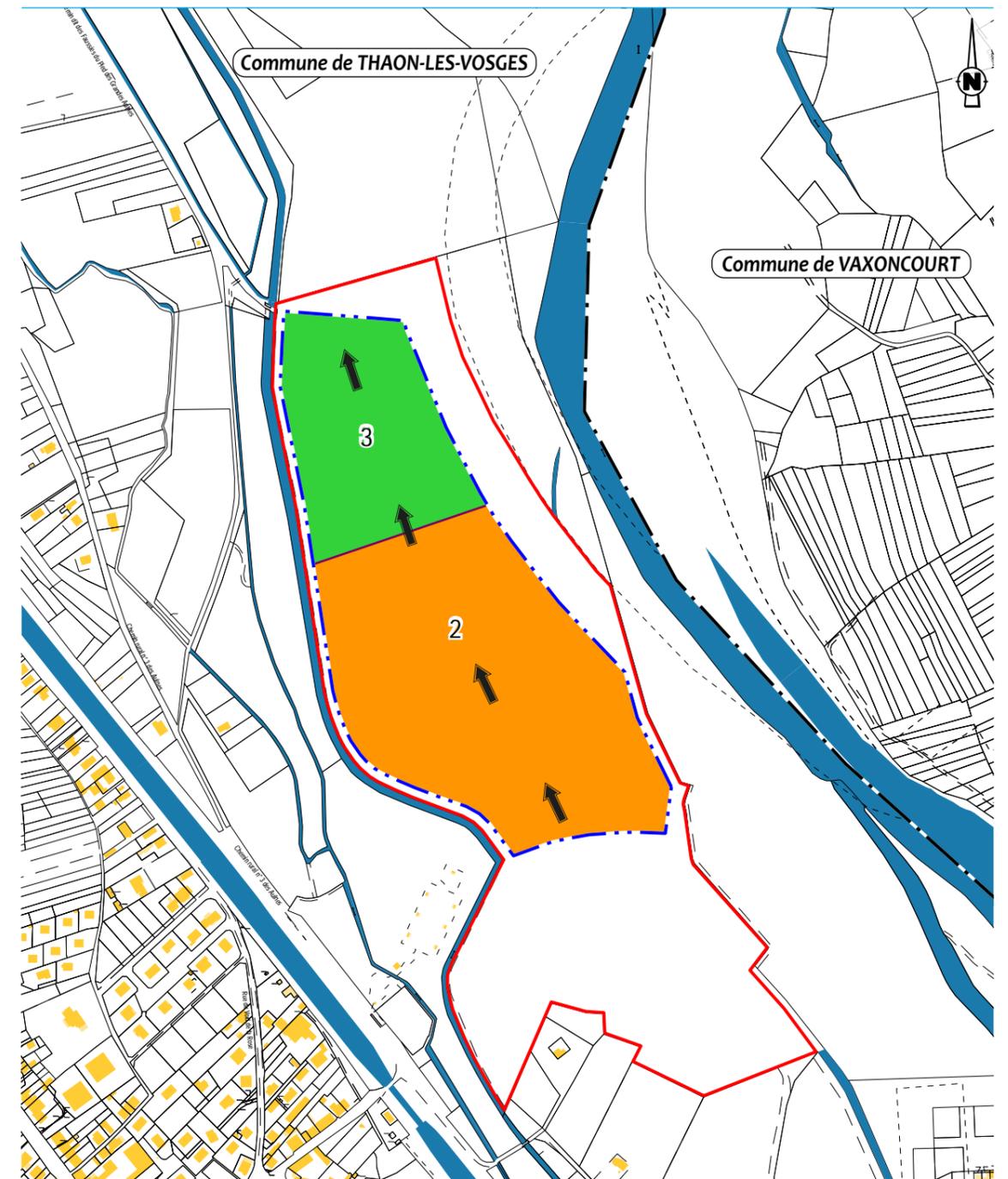
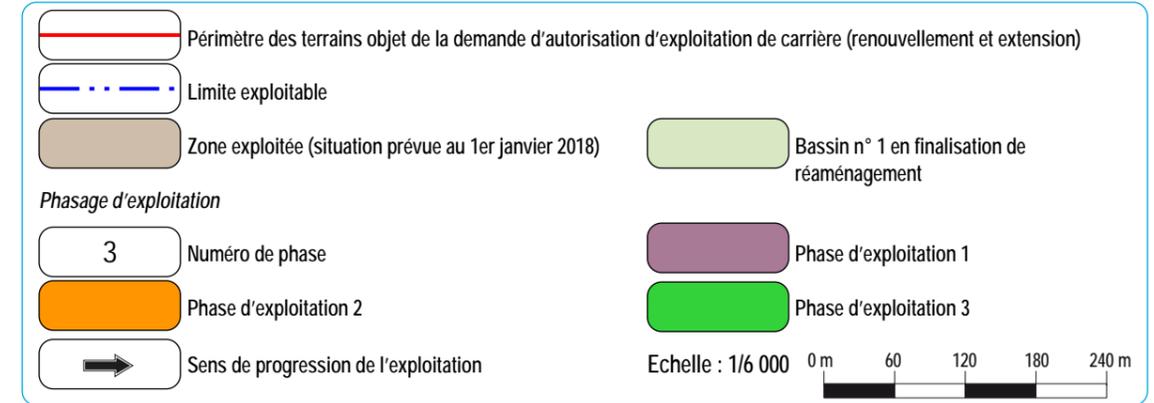
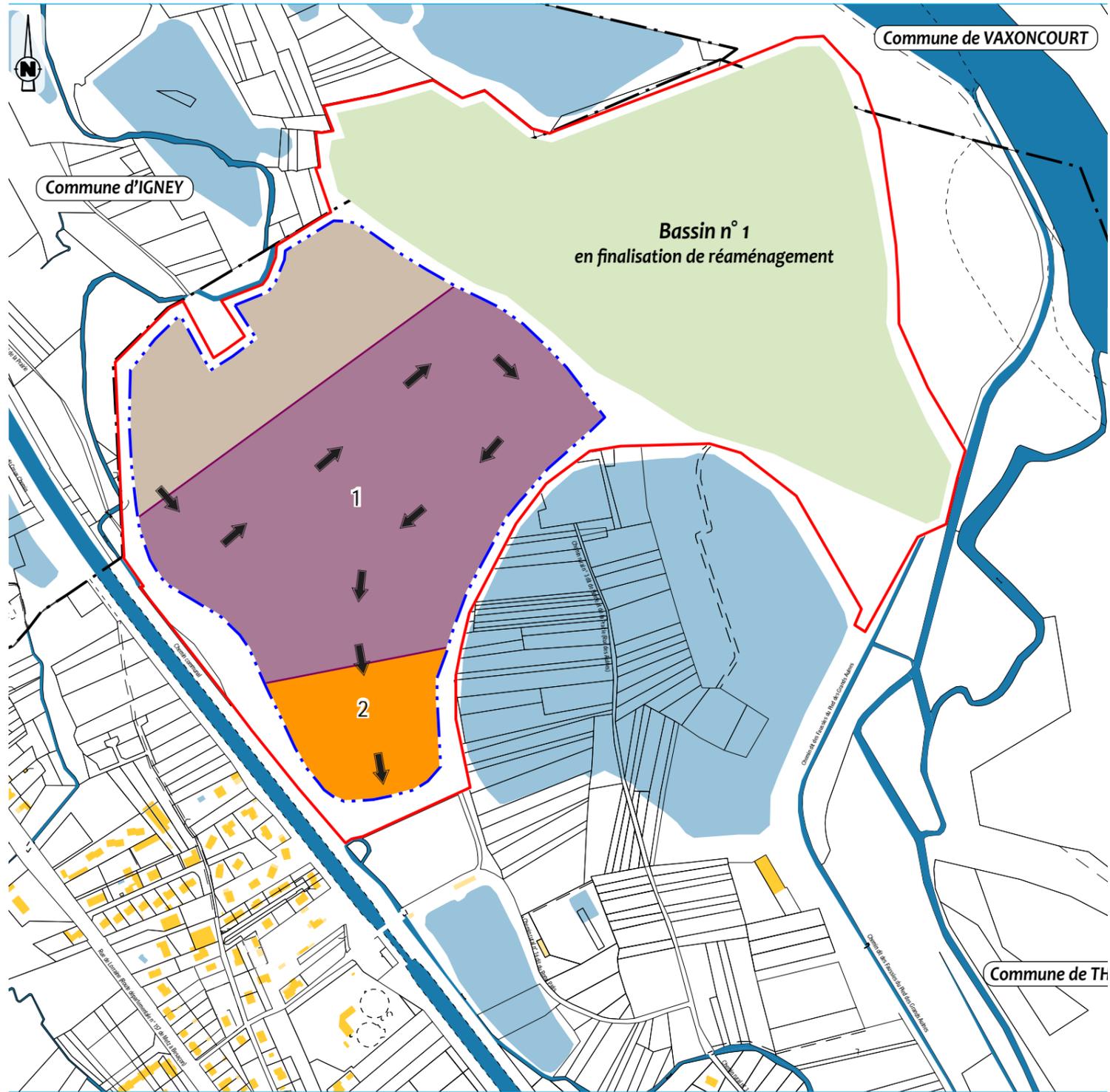
Puis, les alluvions extraites au droit du bassin n°4 seront exclusivement destinées aux activités de la société SAGRAM.

De ce fait, la société SAGRAM sollicite les productions suivantes :

Phase d'exploitation	Années	Bassin concerné	Production annuelle moyenne	Production annuelle maximale
1	2018	Bassin n°3 (zone en renouvellement)	420 000 t/an (dont 90 000 t/an à destination des installations de GSM)	490 000 t/an
	2019			
	2020			
	2021			
	2022			
2	2023	Bassin n°4 (zone en extension)	330 000 t/an	490 000 t/an
	2024			
	2025			
	2026			
3	2027			
	2028			
	2029			

**Le tonnage total à destination de la plateforme de traitement de SAGRAM à Chavelot avoisinera les 3 960 000 tonnes. En parallèle, SAGRAM livrera 540 000 tonnes de matériaux pendant les 6 premières années aux installations de traitement de GSM.**

# SAGRAM ► PLAN DE PHASAGE DE L'EXPLOITATION



## 5 – PHASAGES D'EXPLOITATION ET DE REMBLAIEMENT – DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE

### 5-1 PHASAGE DES TRAVAUX D'EXTRACTION

Les **opérations de découverte** seront menées selon les besoins de l'exploitation. Elles seront coordonnées avec l'ensemble des autres opérations d'exploitation.

Les **travaux d'exploitation** reprendront depuis le bassin n°3 et dureront 6 ans, jusqu'à épuisement du gisement autorisé. Ensuite, l'exploitation du bassin n°4 (zone en extension) débutera et se fera sur 6 ans également.

#### ◀ Illustration : Plan de phasage d'exploitation

Pour rappel, ce phasage est basé sur un état initial de référence correspondant à la situation prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par SAGRAM.

### 5-2 RYTHME DE REMBLAIEMENT DE LA CARRIERE

Les bassins n°3 (renouvellement) et n°4 (extension) seront partiellement remblayés et réaménagés à l'aide des stériles du site uniquement. Il n'y aura pas d'apports de matériaux inertes extérieurs.

Le volume de matériaux disponibles pour le réaménagement des bassins sera réparti comme suit :

#### ▼ Tableau : Volumes disponibles pour le réaménagement et provenance

Type de matériaux	Bassin n°3	Bassin n°4
Stériles du site (découverte) – Terre végétale et limons	~ 151 800 m <sup>3</sup>	~ 101 200 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>~ 253 000 m<sup>3</sup></b>	

Les opérations de réaménagement, incluant les opérations de remblaiement partiel à partir des stériles du site se poursuivront au-delà de la phase d'extraction proprement dite des matériaux. Elles seront concomitantes avec l'ensemble des autres opérations d'exploitation. Ainsi, la surface en chantier sera limitée.

### 5-3 DUREE D'AUTORISATION SOLLICITEE

La présente demande d'exploitation de carrière est sollicitée pour **14 années** à compter de la promulgation de l'arrêté.

Cette durée sollicitée permettra :

- pendant **12 années**, de mener l'extraction des matériaux et une partie du réaménagement :
- pendant **2 années supplémentaires**, de finaliser le réaménagement.

A cette échéance, l'ensemble du gisement aura été exploité et les travaux de réaménagement seront réalisés.

## 6 – MODALITES D'EXPLOITATION

### 6-1 PRINCIPE GENERAL

Les modalités d'exploitation du bassin n°4 seront identiques à celles pratiquées sur les autres bassins.

Ainsi, l'exploitation est et sera réalisée à ciel ouvert, en eau, sans rabattement de la nappe et selon les opérations suivantes :

- aménagements préliminaires ;
- décapage de la découverte, puis stockage soit ponctuellement en merlon périphérique, soit par mise en remblai directe dans le cadre du réaménagement coordonné ;
- extraction des alluvions à la pelle hydraulique ou à la drague flottante ;
- en cas d'extraction à la pelle : stockage temporaire du gisement sur la berge pour ressuyage ;
- reprise du gisement :
  - soit par chargeur, puis chargement d'un convoyeur à bande terrestre, en cas d'extraction à la pelle ;
  - soit par convoyeurs à bandes flottante puis terrestre ;en direction :
  - soit du quai de chargement SAGRAM ;
  - soit des installations de traitement GSM pendant les 6 premières années uniquement (au Nord de la zone en renouvellement) ;
- stockage temporaire des matériaux extraits sur le quai de chargement SAGRAM ;
- chargement des péniches via un tunnel de reprise et une sauterelle mobile ;
- réaménagement progressif des bassins uniquement à l'aide des stériles du site.

### 6-2 AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

A la promulgation de l'arrêté, avant de débiter l'exploitation des terrains non encore exploités, la société mettra en place les aménagements suivants :

- mise en place, à l'entrée de la zone sollicitée en extension, d'un plan de circulation et d'un panneau indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de réaménagement est consultable ;
- réalisation du bornage de la zone en extension ;
- mise en place de clôtures et/ou ponctuellement de merlons sur toute la périphérie du site et d'un portail à l'entrée.

### 6-3 ACTIVITES D'EXTRACTION

#### 6-3-1 TRAVAUX DE DECAPAGE

Le décapage sera effectué périodiquement, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, à l'aide d'un chargeur ou d'une pelle.

Les matériaux de découverte pourront ponctuellement être stockés sous forme de merlons en périphéries Nord et Sud du site<sup>5</sup> (bande inexploitable de 10 m minimum), en attendant d'être réutilisés pour le réaménagement.

<sup>5</sup> Orientation des merlons périphériques parallèle au sens d'écoulement des eaux de crue.

### **6-3-2 EXTRACTION DU GISEMENT**

L'extraction des matériaux du bassin n°3 continuera d'être réalisée à l'aide d'une drague flottante électrique à godets.

Pour le bassin n°4, l'extraction sera réalisée dans un premier temps avec une pelle hydraulique en rétro (le temps de l'ouverture du bassin d'extraction).

Puis, dès que les conditions le permettront (ouverture suffisante du plan d'eau), la drague flottante présente dans le bassin n°3 (dont l'extraction sera achevée) sera démontée et réinstallée dans le bassin n°4.

### **6-3-3 EVACUATION DU GISEMENT**

Lorsque l'extraction sera menée à la pelle (début de l'exploitation du bassin n°4), les matériaux bruts extraits seront stockés temporairement sur le toit du gisement, pour égouttage. Puis ils seront repris par chargeur et déversés dans une trémie de réception en tête du convoyeur à bande terrestre.

Lors de l'utilisation de la drague flottante (fin de l'exploitation du bassin n°3 et majorité de l'exploitation du bassin n°4), les matériaux extraits seront triés (< 250 mm), puis transportés par convoyeur à bande flottante jusqu'à la trémie de réception en tête du convoyeur à bande terrestre.

Ce convoyeur à bande terrestre rejoindra ensuite, soit le quai de chargement SAGRAM, soit les installations de traitement GSM (pendant les 6 premières années).

Le convoyeur terrestre qui reliera le bassin n°4 au quai de chargement traversera les prairies au Nord jusqu'à la zone d'exploitation actuelle. Elles seront installées préalablement au début de l'extraction de cette zone, sur des terrains dont SAGRAM est propriétaire.

Actuellement, le site dispose d'environ 1 200 m linéaires de convoyeur à bande, auxquels s'ajouteront 1 300 m linéaires pour raccorder le bassin n°4 de l'extension.

Les matériaux parvenant au quai de chargement SAGRAM passeront dans un concasseur primaire intégré au convoyeur, monté en sortie de bande transporteuse, puis seront stockés en attente d'évacuation sur une aire réservée.

Les péniches, de 265 t de charge utile, seront ensuite chargées à l'aide d'un tunnel de reprise (stock-pile sur un tunnel avec trappe au-dessus d'un convoyeur vers une sauterelle mobile, le tout télécommandé par le batelier).

Le transport des matériaux se fera donc, du lieu d'extraction au lieu d'élaboration, majoritairement sans reprise et donc sans utilisation d'engins ou camions.

### **6-3-4 REAMENAGEMENT**

La société réalisera les travaux de réaménagement énoncés dans la partie 4 de l'étude d'impact qui accompagne la présente demande.

Les travaux de réaménagement seront effectués au moyen d'un chargeur et d'une pelle hydraulique, uniquement à l'aide des stériles du site (terre végétale et limons).

Le réaménagement sera conduit de façon progressive et coordonnée à l'avancement de l'extraction, afin de minimiser la surface totale en exploitation.

Les opérations menées auront pour objet d'assurer la sécurité des terrains et des personnes après l'exploitation, ainsi que leur réintégration dans l'environnement.

### **ZONE EN RENOUVELLEMENT**

Le réaménagement des bassins n°1 et 3 a été et sera mené conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de juin 2004. Pour mémoire, le réaménagement final du site prévoit :

- pour le bassin n°1 : un étang de pêche. Le réaménagement est en cours de finalisation ;
- pour le bassin n°3 : un étang nature, à but pédagogique avec plantations et plage de galets.

Le quai de chargement sera converti en port de plaisance.

### **ZONE EN EXTENSION**

Le bassin n°4 (extension) sera réaménagé en un étang à vocation écologique, avec notamment :

- talutage et modelage des berges du plan d'eau résiduel :
  - pente des berges de 1V/3H sur les côtés Est et Nord ;
  - pente des berges de 1V/2H sur les côtés Ouest et Sud ;
- après déviation, amélioration du fossé en eau qui traverse le site actuel ;
- mise en place d'une haie arbustive ;
- plantation d'essences arborées en continuité du boisement alluvial situé entre le plan d'eau et la Moselle.

Le fossé en eau qui traverse le site actuel sera dévié et connecté au cours d'eau qui longe le site en limite Ouest. Cette déviation s'effectuera préalablement à l'extraction, dans l'emprise du projet (mais hors emprise exploitable), au sein du périmètre de protection éloignée des captages AEP de Thaon-les-Vosges.

L'ensemble sera réalisé en accord avec les communes de Thaon-les-Vosges, Igney et Vaxoncourt.

#### **► Annexe : Avis des communes concernant le réaménagement**

## **6-4 POUR MEMOIRE : TRAITEMENT DES MATERIAUX ET PRODUITS FINIS**

Le traitement des matériaux se fera au sein d'installations de lavage-concassage-criblage.

Les différentes granulométries obtenues seront : 0/20 et 0/80.

Les matériaux, répondant au niveau de classification pour l'emploi en couche de forme et assises de chaussées, drainage et enrobage de canalisations, seront ensuite majoritairement commercialisés pour un usage dit "noble" puisque leur destination sera répartie comme suit :

- 30% directement commercialisés sous forme de granulats pour les chantiers TP ;
- 10% destinés à la production d'enrobés, dans les installations de la société TRB (société sœur, filiale des Etablissements BARRIERE), présentes sur la même plateforme de traitement de Chavelot ;
- 30% destinés à la production de béton manufacturé dans les installations de la société BIHR (société sœur, filiale des Etablissements BARRIERE) également présente sur cette même plateforme de traitement ;
- 30% pour les centrales à bétons (société sœur La Héronnière et autres bétonniers).

Les granulats et les produits élaborés sont des matériaux pondéreux dont le prix augmente fortement avec le transport. Ils sont donc généralement transportés sur de courtes distances. A cet effet, la commercialisation est et sera réalisée, par **voie routière**, dans un rayon de 30 km autour du site.

## 7 – EQUIPEMENTS ANNEXES

Outre les engins de chantier et les installations décrites précédemment, ainsi qu'un mobile-home base-vie avec WC de type chimique régulièrement vidangé par un récupérateur agréé (présent à proximité des installations portuaires), il n'y aura pas d'autre équipement sur le site.

Des locaux pour le personnel (bureaux, vestiaires et local pour la restauration, ...) seront également disponibles sur le site de traitement de la société à Chavelot.

## 8 – APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ENERGIE

### 8-1 APPROVISIONNEMENT EN EAU

Sur le site, les besoins en eau sont uniquement liés :

- aux **besoins du personnel** : l'alimentation en eau potable du personnel est et sera assurée par des bouteilles d'eau ;
- à **l'arrosage des pistes et des zones susceptibles d'émettre des poussières** en période sèche et venteuse : un camion-citerne sera acheminé aussi souvent que nécessaire sur le site afin d'empêcher les envols de poussières. A noter cependant que les matériaux seront extraits en eau puis transportés par convoyeur à bande et par péniches. Ces dispositions limiteront fortement l'envol de poussières.

### 8-2 ALIMENTATION EN ENERGIE

**Comme c'est le cas actuellement, il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur le site.**

La drague flottante, le convoyeur à bande et le concasseur intégré en sortie fonctionnent par alimentation électrique. Un transformateur est présent près de la base-vie, à proximité du quai de chargement et un autre est implanté au niveau de la jonction entre les 3 bassins de l'emprise autorisée par l'AP du 24 juin 2004.

L'approvisionnement en fuel des engins thermiques (pelle, chargeur) continuera de se faire sur le site de traitement de Chavelot au droit d'une aire étanche.

## 9 – PERSONNEL EMPLOYE, HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

**Trois personnes** seront employées sur le site, dont un chef de carrière. Du personnel supplémentaire dédié à la maintenance de la drague et des installations pourra être présent ponctuellement.

Pendant les périodes d'extraction, les activités auront lieu **5 jours sur 7** (hors dimanche et jours fériés), de **7 h à 19h** (en continu). Exceptionnellement, des activités pourront avoir lieu le samedi matin.

## 10 – CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 10-1 L'ENTREPRISE SAGRAM

La société SAGRAM est une filiale des Etablissements BARRIERE qui exploitent depuis 1930 des carrières dans le département des Vosges, principalement centrées sur la vallée de la Moselle.

Sa production est issue de matériaux alluvionnaires et de roches massives.

Les Etablissements BARRIERE interviennent également dans les secteurs d'activité liés aux matériaux de construction : en travaux routiers (avec sa filiale Trapdid-Bigoni), en béton prêt à l'emploi (Sablières de La Héronnière), en béton manufacturé (usines BIHR) et en fabrication de produits de granit (Graniterie PETITJEAN).

### 10-2 CAPACITES TECHNIQUES

#### 10-2-1 EFFECTIF DE LA SOCIETE

Le groupe emploie 300 personnes. Grâce à sa présence sur le marché des travaux publics depuis 1930, la société SAGRAM dispose dans ce domaine d'une bonne expérience, ainsi que dans son équipe de 25 salariés, du personnel expérimenté et qualifié techniquement à exploiter et à réaménager toute carrière.

#### 10-2-2 REFERENCES

La société SAGRAM est un acteur majeur en Lorraine en fournissant de nombreux chantiers en matériaux, tels que :

- construction du port de Thaon-les-Vosges (2009) ;
- construction d'un rond-point à Chavelot et mise en sécurité de la RD n°157 (2010) ;
- réfection du pont de de décharge de la Moselle à Châtel-sur-Moselle (2014) ;
- réfection du pont de l'Avière à Nomexy (2014) ;
- construction d'un rond-point à Golbey, mise en sécurité de la RD 166A (2015) ;
- construction de la station d'épuration de Vincey (2015) ;
- construction de la station d'épuration d'Arches (2016) ;
- construction d'un réservoir d'eau potable à Aingeray (2016) ;
- construction d'un réservoir d'eau potable à Pulligny (2016) ;
- construction du supermarché Lidl à Mirecourt (2016) ;
- construction d'un rond-point à Begnecourt, mise en sécurité de la RD 165 reliant Dompaire à Vittel (2016) ;
- ...

La carrière de Thaon-les-Vosges permet d'alimenter en granulats les usines BIHR installées sur le site de Chavelot (55 000 t/an). Ces usines fabriquent des produits manufacturés bétons : bordures, hourdis, parpaings, ...

SAGRAM livre également les marchands de matériaux qui vendent des granulats en vrac pour particuliers et entreprises. L'achat de granulats est également possible directement depuis certaines sablières et notamment sur le site de Chavelot.

**10-2-3 LISTE DU MATERIEL DE LA SOCIETE**

La société possède un matériel varié, régulièrement entretenu et en bon état de fonctionnement.

▼ **Tableau : Liste du matériel de la société**

<b>ENGINS</b>	Chargeuses sur pneus	4 Caterpillar 950 K 1 Caterpillar 950 H 1 Volvo L90 G 2 Volvo L120 G 1 Volvo L180 G
	Tombereau articulé	1 Volvo A25 F
	Pelles hydrauliques / mécaniques	1 Volvo EC 480 D 1 Hyundai R210 LC 1 Fuchs MHL 380
	Nacelle	1 Terex
	Chariot-élévateur	1 Fenwick
	Dragues flottantes	1 Rohr à grappin 6.5 m <sup>3</sup> 1 Rohr à godets
<b>Materiel de concassage-criblage-broyage</b>	Conveyeur à bandes	5000 ml
	Broyeurs	1 CFBK type Eurocône 1152 1 CFBK type 36 FCH 1 CFBK 942 LSF 1 CFBK 365 1 SANDVIK H2000 1 METSO type HP 100 1 METSO type GP 200S 1 Broyeur CH 420 EC 1 Broyeur CH 430 MF
	Concasseurs	1 METSO à mâchoires VB 52S 1 METSO CG3 1 NEYRTEC à mâchoires CRR 66 1 MR 86 1 ALTERAC 655 1 SANDVIK type 1108 HD
	Criblage-scalpage	1 crible CHAUVIN type HN 60 1 crible CHAUVIN type 72 1 crible CHAUVIN type 90 1 crible BERGEAUD type 1340 2 cribles CS 108 2 cribles CFBK CC 43 2 cribles CFBK CC 63 1 crible 6x16 1 crible 5x16 2 cribles CS 86 2 groupes mobiles CFBK 6x16 1 groupe mobile POWER SCREEN 1 groupe semi-mobile 42x12
	Traitement de sable	3 ensembles traitement de sable (pompe, cyclone, essoreur) MS 3 ensembles traitement de sable (pompe, cyclone, essoreur) Sotres
	Matériel de pompage	12 pompes de 60 à 1200m <sup>3</sup> /h
	Groupe électrogène	1 groupe Caterpillar 3412
	Ponts-basculés	7 Précia 50t 1 PMA 50t
	<b>Centrale de malaxage des graves</b>	1 Technifrance 400t/h
	<b>Unités de concassage sur chenilles</b>	1 Lokotrack LT 105

# METHODE DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

L'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant, en fonction du type d'exploitation de la carrière (à l'exclusion des carrières souterraines et des affouillements).

Trois catégories d'exploitation de carrières ont été définies :

1. Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;
2. Carrières en fosse ou à flanc de relief ;
3. Autres carrières à ciel ouvert, y compris celles qui sont mentionnées au point 2 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

La formule de calcul retenue dans le cas de ce projet est celle correspondant **aux carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle**.

$$\text{Formule 1 : } C = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + LC_3)$$

$$\text{avec } \alpha = \text{Index/Index}_0 (1+\text{TVA}_R)/(1+\text{TVA}_0)$$

INDEX : Indice TP01 (base 100 en 2010)\* utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

INDEX<sub>0</sub> : Indice TP01 (base 100 en 2010)\* de mai 2009, soit 94,5.

TVA<sub>R</sub> : Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières.

TVA<sub>0</sub> : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.

C : Montant des garanties financières pour la période considérée.

S<sub>1</sub> (en ha) : Somme de la **surface de l'emprise des infrastructures** au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les **surfaces défrichées** diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichage.

S<sub>2</sub> (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme **des surfaces en chantier** (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

L (en m) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme **des linéaires de berges** diminués des linéaires de berges remis en état.

Coûts unitaires (TTC) :

$$C_1 = 15\,555 \text{ €/ha}$$

$$C_2 = 34\,070 \text{ €/ha}$$

$$C_3 = 47 \text{ €/m}$$

\* suite à la parution de l'avis au JORF n°0013 du 16/01/2015 p.743, relatif aux index bâtiment, travaux publics et divers de la construction (référence 100 en 2010) d'octobre 2014, à la modification de l'index produit de marquage routier et du coefficient de raccordement publié en décembre 2014 et la mise à disposition des séries historiques des index bâtiment, travaux publics et divers de la construction (référence 100 en 2010).

#### 10-2-4 SITES

Dans le cadre de ses activités, la société SAGRAM dispose de différents sites :

- **7 carrières alluvionnaires** : Thaon-les-Vosges, Chavelot, Châtel-sur-Moselle, La Houssière, Pouxoux, Le Tholy, Saint-Nabord ;
- **2 carrières de roche massive** : Saint-Amé, Gérardmer ;
- **5 plateformes de traitement de matériaux alluvionnaires** : Chavelot, Pouxoux, Saint-Nabord, Le Tholy, La Houssière ;
- **1 plateforme de traitement de roche massive** : Pouxoux ;
- **2 ports sur le canal des Vosges** : Chavelot, Thaon-les-Vosges.

#### 10-3 CAPACITES FINANCIERES

Monsieur Gérard BARRIERE, agissant au nom et pour le compte de la SAS SAGRAM, RCS EPINAL n°B 304 951 71 B, 14 rue de la Prairie, 88190 GOLBEY, certifie que :

- les capitaux propres de la société sont de l'ordre de 18 700 000 € ;
- son chiffre d'affaire est de l'ordre de 10 000 000 € ;
- ses banquiers sont : CCI EST EPINAL, BPLC E EPINAL, Banque KOLB MIRECOURT.

► **Sous pli séparé : Trois derniers bilans de la société**

## 11 – CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

#### 11-1 FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Les garanties financières, telles que définies dans l'article R.516-2 du titre I du Livre V du Code de l'Environnement, doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation. L'article L.512-5 du Code de l'Environnement fait obligation aux exploitants de carrières de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant.

◀ **Tableau : Méthode de calcul**

Les garanties financières seront déposées en début d'autorisation.

#### 11-2 CAS DU SITE

Le montant des garanties financières pour le réaménagement du site actuellement autorisé a été fixé par l'arrêté préfectoral n°1516/2004 du 24 juin 2004. Ces montants sont de :

- 114 000 € pour la 1<sup>ère</sup> phase quinquennale ;
- 95 000 € pour la 2<sup>ème</sup> phase quinquennale ;
- 105 000 € pour la 3<sup>ème</sup> phase quinquennale ;
- 273 000 € pour la 4<sup>ème</sup> phase.

Toutefois, dans le cadre de ce dossier, une nouvelle estimation de ces montants est nécessaire.

**DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES  
selon l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009**

Carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Calculées le 22 février 2017

**Site de THAON-LES-VOSGES, IGNEY et VAXONCOURT**

Période	S <sub>1</sub> (ha)	S <sub>2</sub> (ha)	L (m)
T0 à T0+5 - Phase 1	1,27	2,83	1 010
T0+5 à T0+10 - Phase 2	1,26	2,31	1 320
T0+10 à T0+12 - Phase 3	1,12	1,47	926

N.B. : T0 = date de la promulgation de l'arrêté

Période	S <sub>1</sub> (ha)	C <sub>1</sub> (€/ha)	S <sub>1</sub> C <sub>1</sub> (€)	S <sub>2</sub> (ha)	C <sub>2</sub> (€/ha)	S <sub>2</sub> C <sub>2</sub> (€)	L (m)	C <sub>3</sub> (€/m)	LC <sub>3</sub> (€)	Montant des garanties financières par période (€)	Valeur de l'indice d'actualisation (alpha)	Montant actualisé des garanties financières par période (€)
T0 à T0+5 - Phase 1	1,27		19 755	2,83		96 418	1 010		47 470	163 643 €		179 774,04 €
T0+5 à T0+10 - Phase 2	1,26	15 555	19 599	2,31	34 070	78 702	1 320	47	62 040	160 341 €	1,0986	176 146,60 €
T0+10 à T0+12 - Phase 3	1,12		17 422	1,47		50 083	926		43 522	111 027 €		121 970,93 €

Valeur de référence de l'indice TP 01 (base 2010)	mai-09	94,3
Dernière valeur connue de l'indice TP 01 (base 2010)	novembre-16	103,3
Taux de la TVA applicable en	mai-09	0,196
Taux de la TVA applicable aujourd'hui		0,2

### 11-3 PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La société présente le montant des garanties financières pour les 14 années à venir (soit 2 phases quinquennales et 1 phase biennale), qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la carrière et des conditions de réaménagement qui seront mises en œuvre.

L'estimation des surfaces  $S_1$ ,  $S_2$  et  $L$  et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné représentant la configuration du site au milieu de chacune des phases.

► **Annexe : Plans retenus pour l'évaluation des paramètres des garanties financières**

### 11-4 DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivante :

- $S_1$  : les zones de stockages temporaires, les pistes... ;
- $S_2$  : les surfaces décapées non encore exploitées ;
- $L$  : le linéaire de berges sur lequel des travaux de remise en état sont prévus et qui à un instant  $t$  est non remis en état.

### 11-5 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau ci-contre. Il a été calculé pour chacune des 3 périodes correspondant aux 14 années d'exploitation.

◀ **Tableau : Montant des garanties financières**

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.



# ANNEXES

► POUVOIR DU DEMANDEUR

KBIS

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 19 décembre 2016

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 304 951 718 R.C.S. Epinal  
*Date d'immatriculation* 18/12/1975  
*Dénomination ou raison sociale* **SAGRAM**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 5 000 000,00 Euros  
*Adresse du siège* rue de la Prairie 88190 Golbey  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 17/12/2050  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Président**

*Dénomination* SOFIB  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* rue de la Prairie 88190 Golbey  
*Immatriculation au RCS, numéro* 305 094 278 RCS Epinal

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* NEXIOM AUDIT  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* 17 rue du Sergent Bauchat 75012 Paris 12  
*Immatriculation au RCS, numéro* 509 544 599 RCS Paris

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* NEXIOM AUDIT ET ASSOCIES  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 75 rue du Chanvé 57050 Longeville-les-Metz  
*Immatriculation au RCS, numéro* 492 817 945 RCS Metz

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 1 Seul Etablissement Sis à 88 Golbey - Chavelot - Dogneville  
*Activité(s) exercée(s)* Extraction de sable et matériaux du sol, exploitation de carrières et négoce de matériaux de construction  
*Date de commencement d'activité* 01/01/1976  
*Origine du fonds ou de l'activité* Achat  
*Précédent propriétaire*  
*Dénomination* ETABLISSEMENTS BARRIERE  
*Immatriculation au RCS, numéro* 305 750 432  
*Nom du journal d'annonces légales* La Liberte de l'est  
*Date de parution* 23/04/1992  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Carrières de Celles 88120 Saint-Amé
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Extraction de matériaux carrière
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/02/1994
<i>Adresse de l'établissement</i>	88550 Pouxoux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prise en location gerance d'un fonds de dragage, concassage, exploitation de carrières puis acquisition du fonds appartenant à ETS BIHR POUXEUX (B306250523) A COMPTEUR DU 1/4/2000
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1994
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieudit "Lansau" Et "Tete du Saut" 88290 Saulxures-sur-Moselotte
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Extraction de sable et matériaux du sol, exploitation de carrières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/1996
<i>Adresse de l'établissement</i>	le Grand Pâquis Thaon-les-Vosges 88150 Capavenir Vosges
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation d'une carrière
<i>Date de commencement d'activité</i>	16/08/2005
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieudit Housseramont 88530 Le Tholy
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières, fabrication et vente de matériaux de construction.
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/06/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion Fusion-absorption de la SAS LES SABLIERES GEROMOISES
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	Fallières 88200 Saint-Nabord
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières, fabrication et vente de matériaux de construction
<i>Date de commencement d'activité</i>	15/06/2006
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion Fusion-absorption de la SAS LES SABLIERES GEROMOISES
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Adresse de l'établissement</i>	Carrière de la Brûlée - le Costet Beillard Gérardmer 88400 Gérardmer
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/08/1992
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	SA TRAPDID

N° de gestion 1975B00065

*Précédent exploitant*

*Dénomination* SOCIETE NOUVELLE DES GRANITS DES VOSGES  
*Numéro unique d'identification* 342 029 410

*Nom du journal d'annonces légales* La Liberté de l'est

*Date de parution* 21/08/1992

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

---

*Adresse de l'établissement* Lieu dit la Grande Feigne 88430 La houssière

*Activité(s) exercée(s)* Exploitation de carrières, vente en gros, demi gros et détail de tous Matérioux de construction, travaux publics et bâtiments, location de matériel

*Date de commencement d'activité* 31/12/2013

*Origine du fonds ou de l'activité* Acquisition par fusion  
Fusion absorption de la SAS BALLASTIERE DU NEUNE (RCS Epinal 326 144 656)

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

---

*Adresse de l'établissement* Lieu dit le Haut Laxis 88330 Châtel-sur-Moselle

*Activité(s) exercée(s)* Extraction de sable et matériaux du sol, exploitation de carrières et négoce de matériaux de construction

*Date de commencement d'activité* 01/01/2015

*Origine du fonds ou de l'activité* Création

---

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- *Mention n° 3361 du 14/10/2005* Fusion-absorption de BIGONI SA, dont le siège est 430 rue des Saules à SAULXURES SUR MOSELOTTE (RCS EPINAL B 306 450 214) et n'entraînant pas d'augmentation du capital  
Date d'effet : 08/09/2005
- *Mention n° 2495 du 04/07/2006* Fusion-absorption de la SAS LES SABLIERES GEROMOIRES (RCS EPINAL B 505 780 411) sis à FALLIERES 88200 ST NABORD, n'entraînant pas d'augmentation du capital à compter du 15/06/2006.
- *Mention du 01/01/2009* En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de commerce de Saint-Dié ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce d'Epinal. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe d'Epinal décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.
- *Mention n° 3263 du 27/06/2011* Fermetur de l'établissement complémentaire situé la Bruche 88200 Dommartin-les-Remiremont à compter du 30/04/2011
- *Mention n° 338 du 27/01/2014* Fusion - L236-1 à compter du 31/12/2013 :  
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :  
BALLASTIERE DU NEUNE, Société par actions simplifiée (SAS), la Grande Feigne 88430 LA HOUSIERE (RCS EPINAL (8801) 326 144 656)

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

► ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIERE

le

## ATTESTATION

Je soussigné, Gérard BARRIERE, représentant la société SOFIB, Présidente de la société BARRIERE, dont le siège est situé au 14, rue de la Prairie, 88 190 GOLBEY, certifie :

- 1) Que notre société est propriétaire, sur les territoires de CAPAVENIR VOSGES, VAXONCOURT et IGNEY, des parcelles listées en pièce jointe,
- 2) Que l'ensemble de ces parcelles a été mis à la disposition de la société SAGRAM en vue d'extraire le tout-venant alluvionnaire qu'elles contiennent.

Fait à GOLBEY,

Le 10 Mars 2017

Gérard BARRIERE



P/J :

Liste des parcelles concernées

# SAGRAM LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )		Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )		Commune	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	
				Totale	Concernée				Totale	Concernée					Totale	Concernée
IGNEY	B	La Paume	654	110	110	AT	La Barbelouze	130	805	805	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	196	663	663
	B	La Paume	655	410	410	AT	La Barbelouze	131	891	891	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	197	704	704
	B	La Paume	656	2 392	2 392	AT	La Barbelouze	132	1 107	1 107	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	198	592	592
	B	La Paume	657	3 585	3 585	AT	La Barbelouze	133	1 103	1 103	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	199	636	636
	B	La Paume	658	1 710	1 710	AT	La Barbelouze	134*	741	662	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	200	991	991
	B	La Paume	659	1 880	1 880	AT	La Barbelouze	135*	606	562	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	201	1 570	1 570
	B	La Paume	707	3 800	3 800	AT	La Barbelouze	136*	1 338	1 100	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	202	620	620
	B	La Paume	708	450	450	AT	La Barbelouze	137*	1 532	1 532	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	203	525	525
	B	La Paume	709	545	545	AT	La Barbelouze	138	953	953	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	204	1 385	1 385
	B	La Paume	710	3 186	3 186	AT	La Barbelouze	139	780	780	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	205	670	670
	B	La Paume	711	1 920	1 920	AT	La Barbelouze	140	924	325	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	206	536	536
	B	La Paume	712	350	350	AT	La Barbelouze	141*	1 789	513	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	207	1 696	1 696
B	La Paume	713	360	360	AT	La Barbelouze	142*	1 558	254	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	208	1 368	1 368	
B	La Paume	714	1 610	1 610	AT	La Barbelouze	143*	880	243	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	209	1 184	1 184	
VAXONCOURT	B	Sous les Tocs	1290*	88 843	6 340	AT	La Barbelouze	144*	2 960	76	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	210	2 234	2 234
	AT	Basse Claude d'Oncourt	1	550	550	AT	La Barbelouze	153*	2 960	76	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	212	1 738	1 738
	AT	Basse Claude d'Oncourt	2*	5 837	4 902	AT	La Barbelouze	154*	3 549	4	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	213	418	418
	AT	Basse Claude d'Oncourt	3*	234 356	193 580	AT	La Barbelouze	155*	2 275	70	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	214	510	510
	AT	Basse Claude d'Oncourt	4*	102 050	35 255	AT	La Barbelouze	161*	1 092	25	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	215	967	967
	AT	Basse Claude d'Oncourt	263	767	767	AT	La Barbelouze	163*	2 730	16	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	216	714	714
THAON-LES-VOSGES	AT	Basse Claude d'Oncourt	268	90	90	AT	La Barbelouze	173*	1 530	570	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	217	319	319
	AT	Basse Claude d'Oncourt	269	182	182	AT	La Barbelouze	174*	920	679	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	218	469	469
	AT	Basse Claude d'Oncourt	270	300	300	AT	La Barbelouze	175*	2 527	2 527	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	219	576	576
	AT	Basse Claude d'Oncourt	265*	8000	1090	AT	La Barbelouze	176	790	790	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	221	2 705	2 705
	AT	L'Andreaxard	6*	6 680	1 082	AT	La Barbelouze	247	313	313	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	222	645	645
	AT	La Barbelouze	105*	5 280	560	AT	La Barbelouze	248	497	497	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	224	5 000	5 000
	AT	La Barbelouze	106*	1 186	463	AT	La Barbelouze	251	1 372	1 372	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	227	5 290	5 290
	AT	La Barbelouze	107*	1 051	760	AT	La Barbelouze	253	675	675	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	229	1 339	1 339
	AT	La Barbelouze	108	616	616	AT	La Barbelouze	255*	1 358	300	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	230	31 840	31 840
	AT	La Barbelouze	109	638	638	AT	La Barbelouze	256*	1 122	85	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	231	480	480
	AT	La Barbelouze	110	1 522	1 522	AT	La Barbelouze	277	27 909	27 909	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	232	194	194
	AT	La Barbelouze	111	789	789	AT	Le Grand Paquis	279	1 810	1 810	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	233	553	553
AT	La Barbelouze	112	623	623	CR n°16	Le Grand Paquis	179	23 910	23 910	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	234	510	510	
AT	La Barbelouze	113*	10 820	6 950	AT	Le Grand Paquis	180	710	710	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	235	1 457	1 457	
AT	La Barbelouze	114	2 180	2 180	AT	Le Grand Paquis	181	580	580	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	236	1 110	1 110	
AT	La Barbelouze	115	1 030	1 030	AT	Le Grand Paquis	182	906	906	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	237	1 430	1 430	
AT	La Barbelouze	116	550	550	AT	Le Grand Paquis	183	586	586	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	238	820	820	
AT	La Barbelouze	117	954	954	AT	Le Grand Paquis	184	586	586	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	239	124	124	
AT	La Barbelouze	118	1 105	1 105	AT	Le Grand Paquis	185	594	594	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	240	304	304	
AT	La Barbelouze	119	672	672	AT	Le Grand Paquis	186	456	456	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	241	582	582	
AT	La Barbelouze	120*	18 150	16 100	AT	Le Grand Paquis	187	406	406	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	242	515	515	
AT	La Barbelouze	121	2 510	2 510	AT	Le Grand Paquis	188	900	900	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	252	4 280	4 280	
AT	La Barbelouze	122	1 158	1 158	AT	Le Grand Paquis	189	406	406	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	273	4 280	4 280	
AT	La Barbelouze	123	1 650	1 650	AT	Le Grand Paquis	190	454	454	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	274	1 280	1 280	
AT	La Barbelouze	124	1 588	1 588	AT	Le Grand Paquis	191	551	551	THAON-LES-VOSGES	AT	Le Grand Paquis	275	1 080	1 080	
AT	La Barbelouze	125	1 297	1 297	AT	Le Grand Paquis	192	510	510	THAON-LES-VOSGES	AV	Le Petit Saucy	7	38 730	38 730	
AT	La Barbelouze	126	672	672	AT	Le Grand Paquis	193	500	500	THAON-LES-VOSGES	AV	Le Petit Saucy	8*	80 840	62 760	
AT	La Barbelouze	127	1 185	1 185	AT	Le Grand Paquis	194	799	799	THAON-LES-VOSGES	AV	Le Petit Saucy	11	4 490	4 490	
AT	La Barbelouze	128	2 464	2 464	AT	Le Grand Paquis	195	692	692	THAON-LES-VOSGES	AV	Le Petit Saucy	86*	6 050	6 050	
AT	La Barbelouze	129	1 036	1 036	AT	Le Grand Paquis	195	692	692	THAON-LES-VOSGES	AV	Le Petit Saucy	88	90 826	90 826	

Légende :

Renouvellement	Parcelles du bassin n°1
Extension	Parcelles du bassin n°3
Parcelle concernée pour partie	Parcelles du bassin n°4

Extension	221 621	202 856
Renouvellement	722 905	481 954
TOTAL :	944 526	684 810
Ignéy	111 151	28 648
Vaxoncourt	88 843	6 340
Renouv. Ext.	611 754	453 306
Thaon-les-Vosges	221 621	202 856
Total	833 375	656 162

► AVIS DES COMMUNES DE THAON-LES-VOSGES, IGNEY ET VAXONCOURT CONCERNANT LE REAMENAGEMENT

# ATTESTATION

Objet : Réaménagement de la carrière SAGRAM sur les communes de CAPAVENIR  
VOSGES, IGNEY et VAXONCOURT

Je soussigné, PEMY.....Jean Marie..... Maire de la commune d'IGNEY(88),  
atteste avoir pris connaissance des conditions de réaménagement prévues sur les  
terrains concernés par la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de  
la société SAGRAM, présentée par SAGRAM et acceptée, tel que décrit dans le dossier,  
l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à IGNEY.....  
Le 9.03.2017.....  
En deux exemplaires

Signature :



P/J :  
Plan de réaménagement de principe  
Plan parcellaire

# ATTESTATION

Objet : Réaménagement de la carrière SAGRAM sur les communes de CAPAVENIR  
VOSGES, IGNEY et VAXONCOURT

Je soussigné, *M. Frédéric JULAT* Maire de la commune de VAXONCOURT  
(88), atteste avoir pris connaissance des conditions de réaménagement prévues sur les  
terrains concernés par la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de  
la société SAGRAM, présentée par SAGRAM et acceptée, tel que décrit dans le dossier,  
l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à *Vaxoncourt*  
Le *14 mars 2017*  
En deux exemplaires

Signature :

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE de VAXONCOURT' around the perimeter and '(88)' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

P/J :

Deux plans de réaménagement de principe  
Liste des parcelles concernées

# ATTESTATION

Objet : Réaménagement de la carrière SAGRAM sur les communes de CAPAVENIR VOSGES, IGNEY et VAXONCOURT

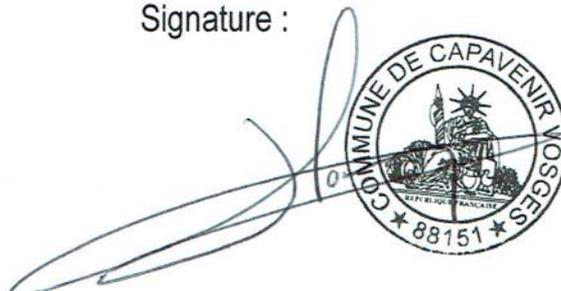
Je soussigné, Dominique Nellen..... Maire de la commune de CAPAVENIR VOSGES (88), atteste avoir pris connaissance des conditions de réaménagement prévues sur les terrains concernés par la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de la société SAGRAM, présentée par SAGRAM et accepte, tel que décrit dans le dossier, l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

Fait à Capavenir Vosges

Le 22 Mars 2017

En deux exemplaires

Signature :

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE CAPAVENIR VOSGES' around the top edge and '88151' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

P/J :

Deux plans de réaménagement de principe

Liste des parcelles concernées

► TROIS DERNIERS BILANS DE LA SOCIETE

*Fournis sous pli séparé*

► PLANS RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES  
PARAMETRES DES GARANTIES FINANCIERES

